

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 28 mars 2023

Conformément aux articles L.2121-7, 9, 10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 9 et 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

<u>Conseillers en exercice :</u>	29
<u>Conseillers présents :</u>	27 jusqu'à la délibération 2023-24 incluse, 28 de la délibération 2023-25 jusqu'à la délibération 2023-49 incluse 27 à partir de la délibération 2023-50
<u>Conseillers représentés :</u>	1 jusqu'à la délibération 2023-49 incluse 2 à partir de la délibération 2023-50
<u>Conseiller absent :</u>	1 jusqu'à la délibération 2023-24 incluse

**Étaient présents :** Mmes et MM. BALLIT, BELLEMERE-DIASSY, BODY-BOUQUET, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DORISE, FAVERJON (jusqu'à la délibération 2023-49 incluse), GARCIA, JODAR, MARIN, MARTIN, MAURON, MEINHARD, MILAN, MISTRAL, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PLAUD, RAMAGE, ROGER, ROUSSE-PLANCHÉ, ROYER-HERVET, RUBIO-WILDE, SALADIN, SALVATORI (à partir de la délibération 2023-25), THOMAS.

**Étaient absents représentés :**

M. Pascal BOUTERIN (représenté par M. Romain THOMAS)

M. Yves FAVERJON à partir de la délibération 2023-50 (représenté par M. Hervé CHERUBINI)

### **M. le MAIRE ouvre la séance à 18h00.**

Monsieur le Maire, vu l'ampleur de l'ordre du jour de la séance, fait un rappel du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, articles 15, 16 et 17.

Secrétaires de séance : Juliette DORISE et Romain THOMAS.

Le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 7 février 2023 est mis au vote :

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des votants.**

**M. le MAIRE** présente les décisions :

### **DÉCISIONS**

- 1) Décision n°2023-12 : Relative à un contrat de maintenance des adoucisseurs sur l'ensemble des bâtiments de la commune.
- 2) Décision n°2023-13 : Relative à un contrat de maintenance des sanitaires publics situés place de la mairie et place de la République.
- 3) Décision n°2023-14 : Relative à un contrat de maintenance des aérothermes et extracteurs de la salle Henri Rolland.

- 4) Décision n°2023-15 : Relative à un contrat de maintenance des installations de chauffage et climatisation des locaux de la Gendarmerie.
- 5) Décision n°2023-16 : Relative à un contrat de vérifications sur les portes et portails pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- 6) Décision n°2023-17 : Relative à un contrat de vérifications des systèmes d'alarmes intrusion pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- 7) Décision n°2023-18 : Relative à un contrat de maintenance des installations de chauffage sur l'ensemble des bâtiments communaux.
- 8) Décision n°2023-19 : Relative à un contrat de maintenance des installations de chauffage (bois et gaz) – École de l'Argelier.
- 9) Décision n°2023-20 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse.
- 10) Décision n°2023-21 : Relative au renouvellement de l'adhésion à AGIR.
- 11) Décision n°2023-22 : Relative au renouvellement de l'adhésion au Cercle de Midi.
- 12) Décision n°2023-23 : Relative à l'accueil d'une résidence d'artiste dans le cadre de la biennale G-GRAINES 2023.
- 13) Décision n°2023-24 : Relative à une location de l'Alpiliun pour un Congrès.
- 14) Décision n°2023-25 : Relative à un contrat de dératisation/désinsectisation pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- 15) Décision n°2023-26 : Relative à l'achat de spectacles vivants, saison 2022/2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.
- 16) Décision n°2023-27 : Relative à un avenant au contrat de maintenance de l'élévateur PMR de la salle Henri Rolland.
- 17) Décision n°2023-28 : Relative à un approvisionnement en carburant.
- 18) Décision n°2023-29 : Relative à une mission de contrôle technique pour la restauration intérieure de la Collégiale Saint Martin.
- 19) Décision n°2023-30 : Relative à une convention de partenariat pédagogique entre la ville de Saint-Rémy-de-Provence et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.
- 20) Décision n°2023-31 : Relative à la modification de la décision n°2021-83 du 29 juillet 2021 suite à une erreur matérielle (*Acquisition d'un fourgon nacelle et d'un camion plateau de 3,5 tonnes équipé d'un hayon*).
- 21) Décision n°2023-32 : Relative aux tarifs des activités mises en place par la Maison de la Jeunesse.
- 22) Décision n°2023-33 : Relative à une convention pour la réservation de places auprès de la commune de Cabannes pour la Colonie d'Auroux.
- 23) Décision n°2023-34 : Relative à une convention pour la réservation de places auprès de « L'Association du Sou des Écoles Laïques ».
- 24) Décision n°2023-35 : Relative à un avenant de transfert relatif à la maintenance du logiciel GEODP – Module : PLACIER.
- 25) Décision n°2023-36 : Relative à l'adhésion de la ville de Saint-Rémy-de-Provence à « l'Association des Communes Pastorales de la région PACA ».

26) Décision n°2023-37 : Relative au prêt de documents de la ville de Saint-Rémy-de-Provence à l'Observatoire de la Langue et de la Culture Provençales.

27) Décision n°2023-38 : Relative à une convention de dépôt-vente entre un prestataire et le Musée des Alpilles.

28) Décision n°2023-39 : Relative à une convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux par la Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles.

29) Décision n°2023-40 : Relative à une convention pour la réservation de places auprès de l'association « La Roseaie ».

30) Décision n°2023-41 : Relative à une modification de tarifs pour un spectacle qui a déjà eu lieu.

M. le MAIRE présente les délibérations :

## DÉLIBÉRATIONS

### 2023-22.- Dispositif Cliiink-Promotion du tri des déchets – Signature d'une convention avec la Société TERRADONA

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Monsieur Colombet fait part à l'Assemblée que le tri du déchet et notamment celui du verre doit être encouragé et voilà pourquoi, un dispositif baptisé Cliiink a vu le jour sur la Communauté de Communes.

Ce dispositif récompense les personnes qui déposent leurs ustensiles en verre recyclable dans les containers adaptés et utilisent l'application Cliiink pour valoriser leur dépôt sous forme de points. Les points récoltés servent ensuite à obtenir des réductions chez les partenaires de l'opération. Il est donc proposé que la Ville participe à cette opération en tant que partenaire.

25 points cumulés via l'application de Cliiink, donneraient accès au tarif préférentiel réservé aux comités d'entreprises dans le cadre de la saison culturelle, dénommé tarif CE. Aucune réduction n'est valable pour le tarif D. Dans les autres cas, la réduction proposée varie entre 2 et 3€ selon les tarifs.

À titre d'information, voici les tarifs pratiqués pour la saison culturelle 2022-2023 :

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>	<b>Tarif D</b>
Plein tarif	22 €	18 €	14 €	6 €
CE	20€	15€	12€	6€
Abonnés	15 €	12 €	10 €	6 €
Partenaire	14 €	10 €	8 €	6 €
Réduit	10 €	8 €	6 €	6 €

Monsieur Colombet propose donc au Conseil Municipal de devenir partenaire du dispositif Cliiink et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société TERRADONA qui gère le dispositif.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants.**

### 2023-23.- Musée des Alpilles – Demande de signature de la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » 2022-2027

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Monsieur Colombet rappelle à l'Assemblée que depuis 2017, le Musée des Alpilles porte la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » et partage la volonté des Parcs naturels régionaux de :

- Valoriser le travail des hommes et des femmes qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durables,
- Mutualiser des moyens humains et financiers pour développer une politique marketing nationale lisible et facilement déclinable localement,
- Garantir aux clients une offre homogène sur les différents Parcs par des critères communs.

La Marque est attribuée, suite à un audit, aux partenaires qui souhaitent :

- Affirmer leur savoir-faire et leur éthique,
- Se différencier de la concurrence,

- Être partenaires de la politique du Parc et bénéficier de son soutien technique/promotionnel,
- Être membres d'un réseau organisé de professionnels.

Les engagements des partenaires sont formulés dans la convention signée avec le Parc. Elle est attribuée pour une durée de 5 ans à compter de la signature.

Monsieur Colombet demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le PNRA.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants.**

**2023-24.- Don dans le fonds communal de documents et d'objets ayant appartenu à Joseph et Roger**

**OLIVIER**

**Rapporteur :** Florine BODY-BOUQUET

Suite au décès de Claudette Olivier née Guillot, veuve de Roger Olivier, la famille a souhaité faire don de documents et d'objets ayant appartenu à Roger Olivier et à son père Joseph Olivier.

Joseph Olivier (1897-1963) a joué un rôle important dans la vie culturelle saint-rémoise. Exerçant la profession d'assureur tout en étant aussi propriétaire du *Café Coubier* ou *Café des Variétés*, Joseph Olivier s'est intéressé tour à tour à la photographie, à la peinture – il fut l'ami du peintre cubiste Albert Gleizes, sans oublier la culture provençale. Initié au tambourin en 1941, Joseph Olivier étudiera plus particulièrement les troubadours à partir des années 1950. C'est à lui que l'on doit l'intégration des mélodies attribuées à ces derniers dans le répertoire des tambourinaires ; ces pièces étaient jusque-là inconnues des musiciens populaires provençaux.

Son fils Roger Olivier (1921-1992) était passionné de photos et de films. Il a tourné des films pendant les années 1950, témoignages de la vie saint-rémoise à cette époque. Ce don concerne notamment de nombreuses plaques de verre de photos et des bobines de films super 8.

Il y a quelques années, un fonds de documents, notamment des partitions de galoubet-tambourin avait déjà été versé aux archives municipales par la famille. Ce nouveau don vient aujourd'hui compléter le fonds.

Les documents et objets seront conservés dans les archives municipales à la bibliothèque Joseph-Roumanille, 4 boulevard-Gambetta à Saint-Rémy-de-Provence, sous le nom de « fonds Roger et Claudette Olivier » créé à cet effet, avec la mention : «Don de M. Roger Guillot à la Ville de Saint-Rémy-de-Provence».

Mme Body-Bouquet demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don, tout en disant sa gratitude à Roger Guillot et à sa famille pour leur générosité, et de permettre à M. le Maire de signer la convention de dons.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants.**

**2023-25.- Mise aux normes des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) des voies communales et terrains communaux / Demande de subvention au Conseil Départemental**

**Rapporteur :** Arnold MARTIN

Monsieur Martin expose à l'Assemblée que dans les zones soumises aux obligations légales de débroussaillage, la Commune est tenue de mettre aux normes et d'entretenir le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique, en application des articles L.134-10 du Code Forestier et 20 de l'arrêté préfectoral du 12/11/2014.

La programmation pluriannuelle de réalisation des OLD communales, issue de la mission confiée au pôle DFCI Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, a permis de déterminer la liste des chemins et portions de chemins dont le débroussaillage est à réaliser. Quatre tranches de travaux ont été identifiées. Il s'agirait cette année de débroussailler un linéaire d'environ 2500 m situé :

- Chemin des Baldouins (1062 m lin),
- Chemin des Peyroulets (235 m lin),
- Chemin de Servières et de Cadenières (1154 m lin).

Est également concerné par le débroussaillage le chemin situé en forêt communale sur la parcelle DZ 268 (470 m lin), afin d'y sécuriser l'accès dans un objectif de défense contre l'incendie. L'ONF serait sollicité pour intervenir sur cette parcelle soumise au régime forestier.

Le montant prévisionnel de ces travaux de débroussaillage a été estimé à **30 000,00 € HT (trente mille euros hors taxes)** soit **36 000,00 € TTC (trente-six mille euros toutes taxes comprises)**.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes en faveur de la prévention incendie. Cette aide est plafonnée à 60%.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement de 40 %	<b>12 000,00 € HT</b>
Participation du Conseil Départemental de 60%	<b>18 000,00 € HT</b>
Montant total du projet	<b>30 000,00 € HT</b>

Mme Céline SALVATORI arrive en séance à 18h14.

Monsieur Martin propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation du débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique en zone soumise au risque d'incendie de forêt,
- D'approuver la réalisation du débroussaillage du chemin d'accès à la forêt communale sur la parcelle DZ 268 en zone soumise au risque d'incendie de forêt,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'aides publiques auprès du Département des Bouches-du-Rhône,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2023-26.- Amélioration de la forêt communale 2023 (ACF) – Demande de subvention au Conseil**

**Départemental**

**Rapporteur :** Arnold MARTIN

Monsieur MARTIN expose à l'Assemblée que, conformément au plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 et par arrêté préfectoral du 24 mai 2019 et dans le cadre des travaux de gestion et d'amélioration de la forêt, il est projeté de faire réaliser en 2023 les travaux suivants :

- Des broyages de rémanents d'exploitation seront réalisés sur les PF 29 et 30 ;
- Un crochetage sera appliqué pour les PF 29 et 30 afin de favoriser la régénération forestière.

**Montant total estimatif des travaux : 10 970 € HT soit 13 164 € TTC.**

En complément des actions de gestion et d'amélioration de la forêt, il est proposé la mise en place de quatre panneaux d'entrée en forêt communale, deux en bordure de la D5, un en bordure de la D27 et un en bordure de la D24, afin de symboliser la traversée du domaine communal :

- Achat et mise place de quatre panneaux en bois d'entrée en forêt communale de Saint-Rémy-de-Provence.

**Montant total estimatif des travaux : 6 970 € HT soit 8 364 € TTC.**

La dépense est subventionnable par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% maximum du montant total hors taxes des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement de 40 %	<b>7 176,00 € HT</b>
Participation du Conseil Départemental de 60%	<b>10 764,00 € HT</b>
Montant total du projet	<b>17 940,00 € HT</b>

Monsieur Martin propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'aide publique auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2023-27.- Budget annexe - LOTISSEMENT LA ROCHE - Compte de Gestion 2022**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement LA ROCHE dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget annexe du lotissement LA ROCHE,
- Statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- Statuant sur l'exécution du Budget annexe LA ROCHE pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement LA ROCHE dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-28.- Budget annexe - LOTISSEMENT LA ROCHE - Approbation du Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Yves FAVERJON

La délibération débute à la 18<sup>ème</sup> minute de l'enregistrement audio de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-2 et suivants,

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré et le cas échéant les décisions modificatives,

- Après avoir procédé à l'élection de M. FAVERJON comme Président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Budget annexe LA ROCHE, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2022.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 768 123,66	<b>1 950,00</b>	1 537 148,56	1 537 148,56
Compte 1068 - affectation en réserve				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 768 123,66</b>	<b>1 950,00</b>	<b>1 537 148,56</b>	<b>1 537 148,56</b>
Résultats de l'exercice	- 1 766 173,66			
Résultats N-1 reportés		1 498 050,00		
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>- 268 123,66</b>			

**Monsieur le Maire** fait un rappel de la situation. La commune dispose d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, le bâtiment du Mas de Sarret doit être construit sur la partie nord, le permis de construire ayant été accordé le 21 mars 2023, et la voie et l'entrée ont été définies. Les 6 600 m<sup>2</sup> destinés à la construction des futurs logements se situent au sud de la parcelle. Concernant le Mas de Sarret le bail emphytéotique a été signé, le dossier suit son cours. L'ensemble des terrains ont été acquis auprès de l'EPF PACA pour 1,5 millions d'euros. Monsieur le Maire précise que le remboursement de l'emprunt correspondant à ces 1,5 millions d'euros se fera sur 5 ans.

**Madame SALVATORI** demande quel sera le calendrier de réalisation des logements sur le terrain restant.

**Monsieur le Maire** souhaite que cette réalisation débute le plus rapidement possible. Il précise que cette opération nécessitait d'attendre la validation du permis de construire du bâtiment du Mas de Sarret. Cela étant fait les services municipaux, Services Techniques et Direction des Finances, vont se réunir très prochainement pour lancer au plus la mise en vente des terrains à bâtir très attendue par les Saint-Rémois. Il informe que la ville va renouveler la subvention de 500 000 € à l'Entraide 13 pour la réalisation de son bâtiment. En concertation avec l'Entraide 13, les entrées ont été positionnées sur une partie commune, le travail sur la viabilisation des terrains va pouvoir débiter.

**Madame SALVATORI** souhaite savoir de quelle forme de logements il va s'agir.

**Monsieur le Maire** répond que ce projet sera similaire au projet USSOL, ce seront des terrains à bâtir.

**Madame SALVATORI** remarque que ces terrains seront à la vente sous 18 mois.

**Monsieur le Maire** pense qu'ils le seront sous 12 à 15 mois en raison de délais incompressibles.

**Monsieur le Maire** quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### 2023-29.- Budget annexe - LOTISSEMENT LA ROCHE – Affectation du Résultat 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'Affectation du Résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe LA ROCHE,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice concerné présente le résultat d'exécution suivant :

- Pour la section de fonctionnement un résultat de : **0,00 €**
- Pour la section d'investissement un déficit de : **268 123,66 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Adopte l'Affectation du Résultat de l'exercice 2022 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide de reporter la somme de 268 123,66 € en dépenses d'investissement au compte 001, solde d'exécution négatif de n-1 reporté.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### 2023-30.- Budget primitif 2023 - Budget annexe - LOTISSEMENT LA ROCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération débute à la 24<sup>ème</sup> minute de l'enregistrement audio de la séance.

Monsieur le Maire, Président de séance, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif du Budget annexe LA ROCHE pour l'exercice 2023, établi conformément à l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Budget Primitif 2023 LA ROCHE qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : **2 036 341,55 Euros**
  - Recettes : **2 036 341,55 Euros**
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : **2 614 455,21 Euros**
  - Recettes : **2 614 455,21 Euros**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Adopte le Budget Primitif 2023 du Budget annexe LA ROCHE.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### 2023-31.- Budget annexe - LOTISSEMENT USSOL - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement USSOL dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget annexe du lotissement USSOL,
- Statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du Budget annexe USSOL pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement USSOL dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-32.- Budget annexe - LOTISSEMENT USSOL - Approbation du Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-2 et suivants,

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré et le cas échéant les décisions modificatives,

- Après avoir procédé à l'élection de M. FAVERJON comme Président de séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Budget annexe du Lotissement USSOL, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2022.

<i>Libellés</i>	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Opérations de l'exercice</i>	3 257 218,49	1 347 140,88	1 361 900,67	2 076 818,67
<i>Compte 1068 - affectation en réserve</i>				
<b>TOTAUX</b>	<b>3 257 218,49</b>	<b>1 347 140,88</b>	<b>1 361 900,67</b>	<b>2 076 818,67</b>
<i>Résultats de l'exercice</i>		-1 910 077,61		714 918,00
<i>Résultats N-1 reportés</i>		552 859,12		559 086,95
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>- 1 357 218,49</b>		<b>1 274 004,95</b>

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-33.- Budget annexe - LOTISSEMENT USSOL - Affectation du Résultat 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe du lotissement USSOL,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice concerné présente le résultat d'exécution suivant :

- Pour la section de fonctionnement un résultat de : **1 274 004,95 €**
- Pour la section d'investissement un déficit de : **1 357 218,49 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Adopte** l'Affectation du Résultat de l'exercice 2022 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,

**Décide :**

- Le solde du résultat de fonctionnement, soit **1 274 004,95 €**, sera reporté en recettes de fonctionnement (compte 002).
- Le solde du résultat d'investissement soit **1 357 218,49 €** sera reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-34.- Budget primitif 2023 - Budget annexe - LOTISSEMENT USSOL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, Président de séance, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif du Lotissement USSOL pour l'exercice 2023, établi conformément à l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal est invité à voter le Budget Primitif 2023 du Lotissement USSOL qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :



- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : **3 185 733,44 Euros**
  - Recettes : **3 185 733,44 Euros**
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : **2 990 436,98 Euros**
  - Recettes : **2 990 436,98 Euros**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président :

**Adopte** le Budget Primitif 2023 du Lotissement USSOL.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**Les délibérations 2023-38 et 2023-39 ont été présentées avant la délibération 2023-35.**

**2023-38.- Actualisation 2023 des provisions**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 mai 2021, la Commune a constitué 2 provisions. Elles ont été complétées et actualisées par la délibération 2022-105 du 29 mars 2022.

Délibération	Objet	Montant EN COURS
2021-86	Décès agent	20 000,00
2021-87	Fond COVID Résistance	7 000,00
2022-105	Créances douteuses > 2 ans	7 000,00

Il est de bonne gestion d'actualiser au moins annuellement les provisions constituées, Il vous est donc proposé de :

- Maintenir en l'état la provision pour le risque de décès d'un agent : pas d'évolution du risque,
- Maintenir en l'état la provision Fond COVID résistance : compte tenu de la situation économique, des entreprises pourraient rencontrer des difficultés ou solliciter un étalement des échéanciers,
- Maintenir en l'état la provision pour créances douteuses : au vu de l'état des restes transmis par le comptable public, celle-ci est suffisante.

Délibération	Objet	Montant EN COURS	Montant 2023	Remarque
2021-86	Décès agent	20 000,00	20 000,00	Inchangé
2021-87	Fond COVID Résistance	7 000,00	7 000,00	
2022-105	Créances douteuses > 2 ans	7 000,00	7 000,00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de maintenir en l'état les provisions antérieures constituées.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-39.- Actualisation des autorisations de programme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité de voter des autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement relative à des opérations pluriannuelles. Ce vote s'accompagne d'une répartition par exercice des crédits de paiement.

La dernière délibération relative aux AP/CP est celle du 13 décembre 2022.

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il propose les actualisations suivantes :

- **Aménagement de l'entrée de ville Est en voie verte** : Ajustement des crédits à la baisse en vue de la clôture de l'opération dans l'année. Maintien d'une enveloppe résiduelle,

- **Rénovation de la Collégiale Saint Martin** : Ajustement des crédits de paiement au planning opérationnel,
- **Aménagement du parking de la Libération** : Ajustement des crédits de paiement – l’opération pourrait être clôturée dans l’année,
- **Restructuration Avenue Durand Maillane** : Ajustement des CP par rapport au calendrier de réalisation, prolongation d’une année pour gérer la fin d’opération,
- **Construction piscine couverte** : Ajustement des CP : prise en compte de la hausse des prix, prolongation d’une année pour gérer la fin d’opération,
- **Espace sportif Petite Crau** : Ajustement des CP par rapport au calendrier prévisionnel de réalisation,
- **Programme de voirie 2022-2026** : Ajustement des CP par rapport au calendrier de réalisation (attribution Maîtrise d’œuvre mars 2023),
- **Bâtiments scolaires et transition écologique** : Ajustement des CP par rapport au calendrier opérationnel,
- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux** : Décalage de l’opération au vu du calendrier d’appel à projet FEDER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D’autoriser l’actualisation des Autorisations de Programme tel qu’exposé,
- D’autoriser la prolongation des Autorisations de Programme tel qu’exposé,
- D’approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements présentée par exercice dans le tableau annexé.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

#### **2023-35.- Budget Principal - Compte de Gestion 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-2 et D.2343-5,

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur Municipal au titre de l’exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- Constatant l’identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l’ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le Budget Principal,
- Statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l’exécution du Budget Principal de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l’exercice 2022 par le Receveur Municipal n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

#### **2023-36.- Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Yves FAVERJON

*La délibération débute à la 44<sup>ème</sup> minute de l’enregistrement audio de la séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-2 et suivants,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Après avoir procédé à l’élection de M. FAVERJON comme Président de séance conformément à l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -NOTE DE SYNTHESE**

#### **Préambule**

Le compte administratif de l’exercice 2022 fait suite à deux années déjà atypiques. Pour d’autres raisons, 2022 l’est également.

#### **Synthèse budgétaire**

Le compte administratif de l’exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

**1. En section de fonctionnement**

- Montant total des dépenses : 16 726 257,06 €

(2021 : 15 638 921,40 €)

- Montant total des recettes : 17 909 540,84 €

(2021 : 17 555 538,86 €)

L'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à 4 976 172,88€, compte tenu de la reprise du résultat de l'exercice précédent d'un montant de 3 792 889,10 € soit un résultat de 1 183 283,78 €.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 15 794 344,67 € (page 11) et se répartissent de la façon suivante :

➤ **Charges à caractère général (détail p.13):** **3 847 290,44 €**

Constituées notamment par :

	2021	2022
FLUIDES	518 791,39 €	901 851,32 €
CARBURANTS	155 589,95 €	334 250,46 €
CREDIT BAIL Gendarmerie	204 369,44 €	231 521,93 €
Entretien voies et réseaux	56 700,56 €	100 456,56 €
Prestations de services	124 268,72 €	170 898,87 €
Frais postaux et téléphonie	88 773,28 €	65 968,85 €
Entretien véhicules	64 957,00 €	76 992,85 €

Une partie des hausses constatées, en particulier sur les trois premiers postes du tableau, est appelée à s'amplifier en 2023.

➤ **Frais de personnel (détail p.13 et 14) :** **9 099 060,86 €**

➤ **Autres charges de gestion courante (p.14) :** **2 410 774,26 €**

Constituées notamment par :

✓ Centre Communal d'Action Sociale : 500 000,00 €

✓ Contribution service incendie : 647 995,26 €

✓ Subventions de fonctionnement aux associations : 547 950,00 €

✓ Autres contributions : 302 710,58 €

(65548 PNR Alpilles, École de Musique)

➤ **Frais financiers (p.14) :** **279 220,88 €**

Qui se répartissent entre :

✓ Intérêts de la dette : 323 756,39 €

✓ Intérêts courus non échus : - 44 535,51 €

✓ Frais lignes de trésorerie : 0,00 €

➤ **Charges exceptionnelles (p.14) :** **135 015,23 €**

Dont 71 730 € de subventions exceptionnelles aux associations et 31 434 pour le SICAS. Le solde porte essentiellement sur des opérations de gestion.

**Le montant des recettes réelles de la section de fonctionnement est de 17 898 749,12 € ventilé de la façon suivante :**

➤ **Atténuation de charges (p.16) :** **105 579,33 €**

Constituées par des remboursements de frais de personnel suite à des maladies professionnelles ou des accidents du travail et par les aides versées au titre des emplois aidés. Il s'agit d'une recette aléatoire. À noter le remboursement de la prime inflation par l'État (18 600 €).

➤	<b><u>Ventes des services et du domaine (p.16) :</u></b>	<b>1 489 102,83 €</b>
	Constituées notamment par :	
✓	Redevances des services (cantines scolaires, crèche, culture) :	460 K€
✓	Stationnement :	636 K€
➤	<b><u>Impôts et taxes (p.16) :</u></b>	<b>14 761 300,94 €</b>
	Constituées notamment par :	
✓	Contributions directes :	9 283 878,00 €
✓	Reversements fiscaux de la Communauté de Commune :	1 963 012,00 €
✓	Taxe additionnelle aux droits de mutation :	2 179 505,18 €
✓	Dotations de solidarité communautaire (DSC)	419 438,00 €

Une évolution positive qui résulte d'une :

- Augmentation favorable du produit des impositions directes
- Niveau important du produit des droits de mutation même s'il est en léger recul par rapport à 2021 (- 46 K€).

➤	<b><u>Dotations et participations (p.16) :</u></b>	<b>992 954,74 €</b>
	Constituées notamment par :	
✓	Dotation globale de Fonctionnement :	298 584,00 €
✓	Dotation nationale de péréquation :	51 229,00 €
✓	Autres organismes (CAF principalement) :	304 827,19€

Les dotations de l'État (DGF et DNP) continuent de reculer. Nous avons perdu la part complémentaire de la DNP.

➤	<b><u>Autres produits de gestion courante (p.16)</u></b>	<b>447 220,44 €</b>
---	--	---------------------

Constitués par les loyers perçus par la commune (Gendarmerie, sapeurs forestiers, Régies, Photovoltaïque, ...).

➤	<b><u>Produits exceptionnels (p.16 et 17)</u></b>	<b>97 580,22€</b>
---	---	-------------------

Ces recettes se composent de produits divers : remboursement divers, encaissement des indemnités assurances, vente de ferrailles, ....

La recette de cession vient de la vente/reprise de la nacelle.

Ce poste avait été abondé en 2021 de l'enregistrement des cessions des terrains au BA Ussol pour 304 K€.

## 2. **En section d'investissement**

- Montant total des dépenses de l'exercice : 6 435 723,55 € - (p.6)  
(2021 : 5 634 196,04 €)
- Montant total des recettes de l'exercice : 6 669 607,51 € - (p.6)  
(2021 : 4 818 683,61 €)

Compte tenu de la reprise du solde positif de financement de l'exercice précédent d'un montant de 460 821,19 €, et après prise en compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 949 361,08 € en dépenses et à 241 500 € en recettes, la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 013 155,93 €.

Les dépenses réelles qui s'élèvent 4 684 016,09 € se répartissent de la façon suivante (page 11) :

- Dépenses financières qui correspondent au remboursement du capital de la dette : 1 777 K€ dont 1441 K€ pour la dette, 149 K€ d'apurement du compte 1069 et 187 K€ de reversement de taxe d'aménagement à la CCVBA.
- Dépenses d'équipement : 2 907 184,77 € ; elles ont concerné principalement les opérations suivantes (p.18) (hors RAR) :
  - Travaux de voirie : 646 K€ : 464 K€ Parking de la Libération, 74 K€ Durand Maillane, 108 K€ (divers)
  - La piscine : 409 K€
  - Travaux et réhabilitation de bâtiments municipaux : 378 K€
  - Acquisition de matériel roulant : 163 K€ de véhicules
  - Éclairage public : 97 K€
  - Dépenses informatiques : 198 K€ dont une part importante pour les écoles.

Ces dépenses ont été financées par les ressources suivantes (p 12) :

- Les subventions d'investissement : 1 144 K€ avec le soutien marqué du Conseil Départemental
- L'emprunt : la commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 000,00 € - avec un emprunt à taux variable
- Les recettes propres de la section d'investissement : Fond de Compensation de la TVA et Taxe d'aménagement d'un montant de 1085 K€.
- L'auto financement : constitué par l'excédent de fonctionnement capitalisé et la dotation aux amortissements, il s'élève à 1 583 K€.

Des écritures d'ordre ont été passées pour 1 740 915,74 € (équilibrées en dépenses et en recettes) - chap. 041 – page 21 (page 19 pour les dépenses). L'essentiel porte sur le réaménagement d'un emprunt : 1 645 K€, le reste sur des écritures comptables d'intégration.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer au moment du vote,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Budget Principal, tel que présenté dans le tableau synthétique annexé ci-joint, retraçant les opérations budgétaires de l'exercice 2022.

<i>Libellés</i>	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Opérations de l'exercice</i>	6 435 723,55	5 904 009,94	16 726 257,06	17 909 540,84
<i>Compte 1068 affectation en réserve</i>		765 597,57		
<b>TOTAUX</b>	<b>6 435 723,55</b>	<b>6 669 607,51</b>	<b>16 726 257,06</b>	<b>17 909 540,84</b>
<i>Résultats de l'exercice</i>		233 883,96		1 183 283,78
<i>Résultats N-1 reportés</i>		460 821,19		3 792 889,10
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>694 705,15</b>		<b>4 976 172,88</b>
<i>Restes à réaliser</i>	1 949 361,08	241 500,00		

**Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.**  
**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

#### 2023-37.- Budget Principal – Affectation du Résultat 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice présente un résultat d'exécution qui se décompose de la façon suivante :

- Pour la section d'investissement un excédent de : **694 705,15 €**
- Pour la section de fonctionnement un excédent de : **4 976 172,88 €**

Les restes à réaliser s'élèvent :

- En dépenses d'investissement à : **1 949 361,08 €**
- En recettes d'investissement à : **241 500,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2023.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

## 2023-40.- Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

*La délibération débute à 1h00 d'enregistrement audio de la séance.*

Monsieur le Maire, Président de séance, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023, établi conformément à l'instruction comptable M14.

### **BUDGET PRINCIPAL-BUDGET PRIMITIF 2023-NOTE DE SYNTHÈSE**

*Par délibération du 07 février 2023, le conseil municipal a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire.*

#### **Généralités**

Le projet de budget soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'élève à 36 019 165,76 € tant en dépenses qu'en recettes dont 21 380 935,95 € pour la section de fonctionnement et 14 638 229,81 € pour la section d'investissement (page 6 : II-A1 – Vue d'ensemble).

Quelques éléments marquants caractérisent ce projet de budget :

Le maintien des taux de la taxe foncière (bâti et non bâti). Les taux sont inchangés depuis 2010. La commune retrouve la capacité à moduler le taux sur les locaux d'habitations (hors résidence principale)

Des dépenses réelles de fonctionnement (page 7 : II-A2) qui progressent fortement s'agissant des charges générales (011) sous l'effet de chocs exogènes :

- Et au chapitre **charges générales** - 011 : + **792 K€** :
    - Hausse des prix de l'électricité : + 510 K€ (après + 390 en 2022)
    - Hausse des prix du carburants : + 85 K€
    - Crédit bail gendarmerie : + 135 K€
  - Un autofinancement qui s'élève globalement à 3 361 675 € et qui se décompose de la façon suivante (page 7 : II-A2) :
    - Dotation aux amortissements de 850 K€,
    - Virement de 2 525 000 K€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement (contre 1050 K€ en 2021 et 2 020 K€ en 2022).
- Auquel s'ajoute par ailleurs, en section d'investissement, une affectation (1068) de 1013 K€ prélevé sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- Des dépenses d'investissement qui s'élèvent globalement à 14 638 229,81 € dont 1 949 361,08 € de restes à réaliser 2022 et 12 688 868,73 € de propositions nouvelles (page 9 : II-A3).
  - Un emprunt prévisionnel de 4 420 K€ (page 9 : II-A3).

#### **1) La section de fonctionnement**

##### **a) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21 380 935,95 € dont 18 005 935,95 € de dépenses réelles et 3 375 000,00 € de dépenses d'ordre (virement et dotations aux amortissements) (page 7).

Pour le chapitre 011 (page 15 : III-A1) : ; les principaux aspects concernent les postes suivants :

- **Compte 60612 –Energie – Electricité et Gaz** : + 510 K€
- **Compte 60622 – Carburants** : + 85 K€
- **Compte 60623 – Alimentation** : - 2,9 K€ -
- **Compte 6065 – Livres, disques, cassettes** : pour la bibliothèque : + 600 €
- **Compte 6068 – Autres matières et fournitures** : l'inscription recule : fin des dépenses « covid » .
- **Compte 611 : Prestations de services** : le budget progresse avec la réintégration des compétences CCVBA (fourrière, déchets professionnels, ...)
- **Compte 6125 : Crédit-bail – Gendarmerie** : prise en compte du plan d'amortissement et de la hausse des taux (index variable)
- **Compte 6135 : Locations mobilières** : saison d'animation « normale »

- **Compte 61521 – Entretien de terrains** : il s’agit en particulier de l’entretien des stades pelusés de la ville.
- **Comptes 615221/615228 – Entretien de bâtiments** : Il s’agit de dépenses d’entretien des bâtiments communaux : budget quasi stable entre les deux lignes
- **Compte 615231/615232 – Entretien de voies et réseaux** : budget stable.
- **Compte 61551 - Entretien matériel roulant** : budget prévisionnel qui prend en compte le coût à la hausse des pièces détachées
- **Compte 6156** : une partie des crédits bascule en 6512 « informatique en nuage »
- **Compte 6188 – Autres frais** : modification d’imputation comptable
- **Compte 6262 – Téléphonie** : les marchés passés permettent une maîtrise des coûts
- **Compte 6288 - Autres services extérieurs** : les dépenses prévisionnelles ont été faites sur la base d’une saison culturelle et sociale complète (Alpilium, colonies, sorties et voyages MdJ, ...), la prestation de recollement du musée, la numérisation des actes d’état civil

Les crédits inscrits au chapitre 012, frais de personnel (page 16 : III-A1), progressent à + 2,9 % pour une inscription de 9 400 K€.

La revalorisation du régime indemnitaire est intégrée à cette augmentation.

Les crédits ouverts au chapitre 65 (page 16), autres charges de gestion courante, reculent par rapport à 2022 sous l’effet d’ajustement techniques. Les postes de dépenses notables sont :

- CCAS : L’enveloppe structurelle de 500 K€ est maintenue.
- L’inscription des indemnités des élus fait l’objet d’un ajustement
- Retour aux années antérieures de l’inscription pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes (ex : sur endettement).

Et les augmentations plus classiques : exemple : Contribution au SDIS (680 K€), au PNR et au conservatoire de Musique (309 K€), ...

La ligne 6574 « Subventions aux associations » : le montant affiché baisse pour les subventions aux associations : il s’agit d’une opération technique : certaines subventions CAF seront versées directement à la crèche ADMR et au CLSH par exemple.

Les inscriptions au chapitre 66 (page 16) « Frais financiers » sont stables.

Les inscriptions au chapitre 67 (page 16) progressent légèrement (+20,6 K€) pour tenir compte de l’indemnisation des commerçants de Durand Maillane.

#### ***b) Les recettes de fonctionnement (détail page 18 – III A2)***

Le chapitre 70 « vente des services et du domaine » est en progression en particulier avec les 600 K€ de redevances de stationnement (+ 100 K€) et les concessions du cimetière (cf. reprise concession).

Le chapitre 73 « impôts et taxes » affiche une progression de 996 K€ par rapport aux inscriptions budgétaires 2022 qui comprend :

- Une prise en compte de la progression ces dernières années du produit des droits de mutation (1300 K€ inscrits en 2021) : + 300 K€ à 1 600 K€ ; tout en restant mesuré
- Une fiscalité stable (*après la suppression TH et de transfert de la part départemental du foncier bâti*) **pas de hausse de taux** mais une revalorisation réglementaire dynamique des bases (+ 7,1%).
- Une Dotation de Solidarité Communautaire prudente (300 K€),

Le chapitre 74, dotations et participation est similaire malgré la poursuite de l’érosion de la DGF et de la DNP (-50 K€). Il conviendra d’être vigilant sur la DNP.

Le recul correspond au versement direct aux opérateurs sociaux des subventions CAF.

Le chapitre 75 est quasi-identique par rapport à 2021 (+ 12 K€).

Parmi les recettes d’ordre figurent l’amortissement des subventions transférables perçues et la neutralisation de celles versées.

## 2) *La section d'Investissement (page 20)*

Le montant total des dépenses d'investissements (hors RAR) s'élève à 12 688 868,73 € dont 12 525 543,73 € pour les dépenses réelles, 163 325,00€ pour les opérations d'ordre dont l'essentiel est inscrit pour les opérations d'intégration.

Les dépenses réelles se décomposent de la façon suivante (page 9 II-A3) :

- 12 624 904,81 € pour les dépenses d'équipements dont 1 849 361,08 € de restes à réaliser de l'exercice précédent et 10 775 543,73 € de propositions nouvelles.
- 1 500 000,00€ pour le remboursement du capital de la dette.
- La fin de l'apurement du compte 1069 et les reversements de TA à la CCVBA (350 K€)

Sur les 10 775 543,73 € de propositions nouvelles en dépenses d'équipement, une part importante est gérée au sein d'AP/CP (~ 7 700 K€). Il n'y a pas de nouvelles AP créées sur cette étape.

D'autres opérations individualisées concernent des dépenses récurrentes :

➤ N°109 Voirie	136 000,00 €
➤ N° 158 Modernisation des Systèmes Informatiques	179 500,00 €
➤ N° 161 Forêt communale	90 540,00 €
➤ N° 163 Budget participatif	300 000,00 €

Le solde est inscrit sur des chapitres globalisés, 20 – immobilisations incorporelles, 21 – immobilisations corporelles, 23 – Immobilisations en cours (page 20). Il s'agit par exemple :

- Des travaux au cimetière communal (21316) : 122 000,00 € plus une enveloppe pour la rénovation des tombes patrimoniales (c/21318).
- L'acquisition de véhicules et moyens roulants pour le fonctionnement des services : 88 000 € dont :
  - Deux utilitaires électriques pour les services
  - Un camion pour les espaces verts
- Travaux d'éclairage public : 219 800,00 €
- Des acquisitions de matériel et d'outillage (C2158-2184-2188)
- Des travaux sur le réseau DECI (28 K€)
- Des travaux dans les bâtiments publics : Logements combette, Espace Libération, Musée, CCAS, Gendarmerie, ....

La subvention d'investissement du nouveau Mas de Sarret est inscrite pour 500 K€ (compte 20422).

Les frais d'études comportent, outre les opérations particulières, en particulier :

- Les rémunérations des maîtrises d'œuvre pour les travaux en cours ou à intervenir : Musée des Alpilles, Cimetière des juifs, programmation extension COSEC...
- Les autres études autour la transition écologique : ... : projet SEQUOIA et MERISIER,

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par (page 22) :

- Des ressources propres à hauteur de 1 843 K€ : Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent (C/1068)
- Le produit des cessions : parcelle située à proximité du cimetière (sous compromis suite à délibération) : 200 K€
- De l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement : 3 375 000,00 €,
- Des subventions d'équipement d'un montant de 3 713 298,08 K € (Hors RAR) en particulier, du Département dont une importante sur le projet de piscine
- Un emprunt prévisionnel de 4 420 K€ (page 22) dont 500 K€ pour le Mas de Sarret ;

Le solde d'exécution positif vient compléter le financement (694 K€) – page 23.

## 3) *Les budgets annexes*

- a) Le budget de lotissement Ussol : La vente des terrains devrait s'achever ainsi que les travaux de finition. Les deux derniers terrains particuliers sont sous compromis.



- b) Le budget de lotissement La Roche : il a été créé un second budget de lotissement pour organiser les opérations liées à la réalisation de l'acquisition auprès de l'EPF PACA et la vente d'une partie du foncier, l'autre servant d'assiette au futur Mas de Sarret.

Le Conseil Municipal est invité à voter la section d'investissement et la section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres et à adopter le Budget Primitif 2023 qui se décompose de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : **21 380 935,95 Euros**
  - Recettes : **21 380 935,95 Euros**
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : **14 638 229,81 Euros**
  - Recettes : **14 638 229,81 Euros**

Les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2022 sont repris dans le cadre du Budget Primitif 2023 pour les montants suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté : **3 963 016,95 Euros**
- Résultat d'investissement reporté : **694 705,15 Euros**
- Reste à réaliser :
  - Dépenses d'investissement : **1 949 361,08 Euros**
  - Recettes d'investissement : **241 500,00 Euros**

*Madame DIASSY demande à quoi est due l'augmentation très importante du chapitre 6478 « Autres charges sociales ».*

*Monsieur VALLET indique que cette augmentation correspond à une modification d'imputation entre le chapitre 6478 et le 6488, modification faite à la demande de la Trésorerie.*

*Monsieur THOMAS souligne qu'il ne sait pas si ce budget est ambitieux comme l'a dit Monsieur le Maire, et souhaite faire quelques commentaires sur le budget présent. C'est un budget de crise, comme dans toutes les communes et collectivités. Comme tenu du contexte économique les charges de fonctionnement flambent en raison des surcoûts en matière d'énergie et des matériaux. S'agissant du fonctionnement, les élus d'opposition se félicitent du soutien renouvelé aux associations et du maintien du subventionnement au CCAS. Il tient à dire que le travail effectué par Madame Françoise JODAR et l'ensemble du Conseil d'Administration est à féliciter. Ils approuvent à l'unanimité les décisions qui sont prises, ils ne peuvent pas se désolidariser sur les questions de solidarité. Concernant la section de fonctionnement il serait possible de réduire quelques charges de fonctionnement par exemple en optimisant l'Alpiliun et en le valorisant par rapport aux congrès et séminaires d'entreprises. Il félicite Monsieur Faverjon qui, dans un article publié dans La Provence, louait le mérite des Alpilles et de Saint-Rémy-de-Provence sur le tourisme d'affaires. La commune devrait renforcer ses moyens dans ce domaine. Au niveau de la fiscalité, la stabilité est bienvenue dans le cadre de la préservation du pouvoir d'achat des Saint-Rémois. Pour la dette, le stock a effectivement baissé, même s'il est élevé en comparaison avec les communes de la même strate. Dans ce budget présenté, ils approuvent certains des projets d'investissement comme la rénovation de la Collégiale Saint Martin, la désimperméabilisation des cours d'écoles, la requalification de l'espace sportif de la Petite Crau, la transition écologique des bâtiments communaux et le budget participatif. Le renforcement de la vidéo protection est une bonne chose avec l'augmentation de l'installation de caméras sur le territoire de la commune. Ils auraient souhaité la création d'un centre de supervision urbain au sein de la Police Municipale qui permettrait de parachever ce système de vidéo protection. D'autant que dans un article de La Provence du samedi précédent, un bilan des activités de la Gendarmerie sur le Pays d'Arles était fait. La brigade de Saint-Rémy-de-Provence a comptabilisé en 2022 le plus grand nombre de dépôts de plaintes concernant les atteintes aux biens. Néanmoins ils regrettent que tous les projets d'investissement ne s'inscrivent pas dans une démarche globale et dans une vision d'ensemble de l'aménagement de la commune. Par exemple la réfection actuelle de l'avenue Durand Maillane et la rénovation à venir de l'avenue Alberte Gleizes et de l'avenue Fauconnet sont programmées sans que l'Étude Mobilité n'ait donné ses conclusions. Cette étude a été lancée en 2021 et les conclusions devaient être annoncées à la fin de l'année 2022. Il souhaite savoir où en est cette étude et demande s'il n'est pas dommageable de ne pas inscrire tous ces travaux dans les conclusions de cette étude qui vont certainement contenir un certain nombre de préconisations pour les déplacements et la circulation dans la commune. Même remarque concernant les travaux d'éclairage public qui sont indispensables notamment sur le cours. Cette opération est une bonne chose mais concernant le cours il faudrait avoir plus d'ambition et voir plus globalement une requalification du cours en intégrant toutes les dimensions : la voirie, le mobilier urbain, l'éclairage public, les containers enterrés et les déplacements doux. La commune a refait les rues du centre historique, cette deuxième étape devrait être enclenchée et préparée dans un cadre cohérent de déplacement intégrant toutes les dimensions nécessaires à ce*

type d'aménagement. Évidemment l'investissement très lourd que représente la réalisation de la future piscine municipale continue de leur poser questions, tout comme aux Saint-Rémois. L'opposition avait déjà tiré la sonnette d'alarme au mois de juillet 2022 lorsqu'il s'était agi d'examiner l'avant-projet définitif. Les coûts de construction d'un tel équipement explosent et les chiffres donnés par Monsieur le Maire sont inquiétants. L'augmentation d'1,6 millions d'euros, soit 32 %, est considérable. Si le budget présenté par Monsieur le Maire est un budget ambitieux, il est ambitieux sur les surcoûts de construction de la piscine, d'autant que ces chiffres sont donnés avant la Commission d'Appel d'Offres qui doit avoir lieu le 4 avril 2023 et l'ouverture des enveloppes, et avant le démarrage du chantier et les inévitables surprises que ce chantier va malheureusement contenir comme tout chantier. Monsieur THOMAS demande si cela a été anticipé et si des dispositions ont été prises pour faire face à ces surcoûts des surcoûts. La construction d'un tel équipement inquiète les élus de l'opposition d'autant que le contexte y est défavorable, tout comme il l'est pour le fonctionnement d'un tel équipement. Un certain nombre de communes ont décidé, pour les mois qui viennent et notamment la saison estivale, de fermer les piscines. C'est le cas de Chateaurenard et de Maussane-les-Alpilles. Monsieur le Maire a décidé de construire une piscine « quoiqu'il en coûte » mais cela risque de coûter beaucoup pour la collectivité. La commune aurait gagné à travailler collectivement, à adapter et à repenser ce projet de piscine compte tenu des circonstances et du contexte financier. La question se pose de savoir si la commune pourra continuer à absorber ces surcoûts. Monsieur le Maire a joué sur l'actualisation du contrat départemental avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ce qui est bien pour la commune, mais il se demande si cela suffira à compenser la totalité des surcoûts. Monsieur THOMAS regrette que, compte tenu de l'actualité, il aurait pu être envisager de travailler avec d'autres communes pour mutualiser cet équipement. Monsieur le Maire a essayé de le faire avec les communes de la CCVBA mais sans succès. Cela aurait pu être tenter avec d'autres communes voisines comme Châteaurenard, qui va construire sa piscine. Cela aurait pu être envisagé, les communes faisant parties du même bassin de vie et étant séparées d'une dizaine de kilomètres. L'autre grand projet d'investissement porté par Monsieur le Maire est le cinéma, sur lequel le brouillard est encore épais quant à l'engagement financier de la commune au-delà de la subvention d'investissement. Lors du précédent Conseil Municipal des questions ont été posées sur cet engagement financier et sur les montants que la ville envisageait de consacrer aux travaux extérieurs au bâtiment du cinéma et notamment sur la réalisation du parking. A la lecture du dossier déposé par le cinéma auprès de la CDS il s'agit d'un parking de 72 places, Monsieur THOMAS souhaite savoir quelle somme la ville envisage de mettre dans le financement de ce parking. Il souhaite savoir si ce programme se retrouve dans la ligne budgétaire concernant le programme de voirie 2022-2026. Il souhaite également savoir ce que cette ligne contient précisément. Monsieur THOMAS conclut que pour toutes ces raisons, et comme l'an dernier, les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce budget 2023.

**Monsieur le Maire** répond aux points sur lesquels Monsieur THOMAS l'a interpellé. Tout d'abord il tient à redire que ce budget est particulièrement ambitieux en matière d'investissement. Selon les chiffres fournis par la DGFIP en dépenses d'équipements par rapport à la population, ces dépenses s'élèvent à 1 228 € pour Saint-Rémy-de-Provence soit 4 fois plus que la moyenne nationale pour les villes de la même strate qui s'établit à 297 €. Même si seulement la moitié des projets est réalisée ces dépenses pour la ville de Saint-Rémy représentent le double voire le triple de la moyenne nationale. La section d'investissement du budget présenté s'élève à 14 millions d'euros, et même si le cours mérite d'être refait cette opération représenterait plusieurs millions d'euros qu'il est difficile de rajouter à cette section. Le programme sur lequel la municipalité a été élue ne mentionnait pas la requalification du cours car durant ce mandat, vus les autres projets mis en avant, il n'était pas possible financièrement d'intégrer ce projet. Concernant l'Étude Mobilité, cette opération suit son cours et sera bientôt présentée par Madame DORISE. Les travaux effectués sur l'avenue Durand Maillane s'inscrivent dans la stratégie globale de transition écologique et de développement durable de la commune. Des places de stationnement ont été supprimées pour aménager une piste cyclable, une bande végétalisée est également présente. Cette opération va dans le sens du développement d'une mobilité douce favorable aux piétons et aux cyclistes. Pour ce qui est du projet de la nouvelle piscine municipale, la municipalité n'est pas dans le « quoi qu'il en coûte » mais plutôt dans la recherche de maîtrise des coûts. Ce projet sera subventionné à hauteur de 68% sur les travaux et à hauteur de 60% sur le projet global. L'opportunité d'une telle subvention ne se représentera pas car toutes les collectivités sont en difficulté et le département des Bouches-du-Rhône n'y échappe pas. Il aurait été dommage de priver les Saint-Rémois de ce type d'équipement sachant que le million d'euros d'investissement supplémentaire peut être absorbé par les finances de la ville celles-ci étant saines. Au niveau des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire indique qu'il est plus inquiet pour la hausse du coût des énergies et des fluides, qui représentent un million à un million et demi d'euros en deux, que pour les quelques centaines de milliers d'euros qu'éventuellement la piscine coûtera à l'avenir. La municipalité a fait le choix pour le fonctionnement de cet équipement de passer une délégation de service public. Concernant la mutualisation de l'équipement avec la ville de Chateaurenard, Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient si le Maire de Chateaurenard est prêt à en discuter. Il souligne que le projet de la ville de Saint-Rémy a été programmé et démarré bien avant que la ville Chateaurenard lance son projet. Concernant l'augmentation future des coûts évoquée par Monsieur THOMAS, Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZUY.

*Madame MAZUY* explique qu'il existe des coefficients de révision des prix sur les marchés qui durent plusieurs mois pour permettre aux entreprises d'être payées au juste prix en fonction de la conjonction économique. Jusqu'aux mois de juin - juillet 2022, les augmentations étaient autour de 10% par an ces dernières années, et depuis le mois de septembre 2022 ces révisions sont plutôt sur des diminutions des coûts avec des révisions très légèrement négatives de 1 à 2%. En terme de coûts globaux de travaux, main d'œuvre et matériaux, actuellement un pallier a été atteint, la situation est plutôt stable voire à la baisse.

*Monsieur le Maire* espère que la forte augmentation subie sera la dernière et que si éventuellement il devait y en avoir une autre, elle sera modeste. Il tient à rassurer les Saint-Rémois, l'augmentation concernant la piscine est absorbable par les finances communales. Cette piscine sera peut-être la seule existante à l'avenir sur le territoire des deux intercommunalités de la CCVBA et de Terre de Provence, ce qui représente un bassin de vie de presque 100 000 habitants, les plus proches étant celles de Cavaillon, Beaucaire, Avignon ou Arles. Il paraît important dans une commune de la taille de celle de Saint-Rémy, pour sa population et vu l'activité touristique connue, d'avoir une piscine couverte. À propos du projet du cinéma, Monsieur le Maire indique que celui-ci faisant l'objet d'une délibération à l'ordre du jour de la séance le sujet sera abordé à ce moment-là.

*Monsieur THOMAS* souhaite poser une question complémentaire concernant le fonctionnement de la future piscine et demande où en est le projet de délégation de service public pour cet équipement.

*Monsieur le Maire* rappelle que Monsieur THOMAS a posé la même question lors du précédent Conseil Municipal, et il n'y a pas eu de révolution particulière en un mois.

*Madame SALVATORI* relève que lors du précédent Conseil Municipal l'information avait été donnée que cette opération serait lancée au mois de mars.

*Monsieur VALLET* précise qu'il y a quelques semaines de décalage par rapport au planning initial.

*Madame DIASSY* demande si le coût de fonctionnement associé au chauffage de la future piscine pourra être absorbé par les finances de la ville.

*Monsieur le Maire* répond qu'il en a déjà parlé, il rappelle qu'il est plus inquiet pour la commune pour le 1,5 million d'euros d'augmentation sur les fluides, l'énergie, les carburants et les taux d'intérêts subis sur ces deux dernières années. La future DSP piscine comprendra l'ensemble du fonctionnement de l'équipement dont les coûts de chauffage. La réalisation de la piscine ne génèrera pas d'augmentation de la fiscalité de la collectivité. Cela fait 13 ans que les taux d'imposition n'ont pas bougé et ils ne bougeront pas jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président :

**Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2023.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### 2023-41.- Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2022, les taux d'imposition délibérés de la fiscalité directe locale s'établissaient comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)	36,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)	49,53 %

Considérant qu'en application des dispositions de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation a été figé de 2020 à 2022. Le taux antérieur de 18,23 % a néanmoins continué de s'appliquer jusqu'en 2022.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les communes retrouvent en 2023 leur capacité à moduler le taux de taxe d'habitation. Désormais, la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et les locaux vacants.

Compte tenu des dépenses et des recettes prévues dans le cadre du Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux d'imposition à l'identique des années antérieures :

- Taxe d'habitation (TH)	18,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)	36,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)	49,53 %

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-42.- Conseil Départemental – Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 / Actualisation de la programmation des investissements intercommunaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour financer son programme pluriannuel d'investissement, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a passé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la période 2014–2018 qui porte sur un montant total de travaux de 14 761 668 € et des financements de 10 902 039 € (Après transfert de compétences).

Parmi les projets structurants y figurant, la construction de la piscine couverte bénéficiait d'une subvention de 75 % pour une enveloppe projet de 5 100 000 € HT soit 3 825 000 €.

Le projet de piscine couverte porte sur un bâtiment de 1 800 m<sup>2</sup> environ adossé à la colline de la Petite Crau avec une façade largement ouverte sur l'extérieur comprenant :

- Un bassin couvert de 25 x 12,5 m,
- Un petit bassin de 100 m<sup>2</sup> environ,
- Une pataugeoire,
- Un espace de détente (sauna, hammam, ...),
- Des locaux techniques et d'accueil du public.

Les contraintes environnementales énoncées dans le programme ont été respectées dans les choix de conception. Même si le respect de la RT 2012 n'est pas exigé par la réglementation thermique sur ce type de bâtiment, le cabinet d'architecte a prévu une performance d'enveloppe similaire à un bâtiment tertiaire RT 2012. Comme décrits dans sa notice et dans la note maintenance, les équipements ont été sélectionnés en vue d'une performance énergétique maximale (centrale d'air thermodynamique, équipements hydro-économiques, récupération de chaleur sur eaux grises pour préchauffage d'eau chaude sanitaire, éclairage LED, confort d'été atteint avec une ventilation naturelle traversante performante, etc., ...).

En termes d'usage, l'équipement a été pensé pour permettre :

- L'apprentissage de la natation : en particulier pour les scolaires,
- D'offrir un espace d'activité sportive en groupe ou en individuel associé à de la détente et du bien-être,
- La pratique de la natation tout au long de l'année.

Il s'agit notamment d'apprendre à nager aux enfants. Savoir nager en fin de scolarité primaire est une priorité de l'Éducation Nationale. Mais cet objectif national est encore loin d'être satisfait. 332 noyades accidentelles chez les moins de 6 ans ont été recensées en 2018 par l'agence Santé Publique France, en augmentation de 85% par rapport à 2015. Selon la dernière étude publiée en juin 2022, 285 noyades étaient recensées sur cette même tranche pour la seule période janvier – août 2021.

Par délibération du 06 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) de la construction de la piscine couverte pour un montant de travaux de 4 985 171 € HT valeur juin 2021 et le forfait de maîtrise d'œuvre de 803 909,68 € HT soit une enveloppe de 5 789 080,68 € HT.

Afin de prendre en compte la hausse des coûts liés à la crise du COVID et au contexte international (Ukraine, matières premières, taux d'intérêts,...), la Commune souhaite solliciter une actualisation du Contrat Départemental sans en modifier l'économie générale selon le tableau joint en annexe.

Ainsi, dans le détail :

- L'opération Voirie rurale, inscrite à la tranche 2016, ayant été abandonnée, une subvention de 160 000 € sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT est à réaffecter,
- L'opération Aménagement des rues du centre-ville inscrite à la tranche 2016, a été réalisée pour un montant de 475 114 € HT au lieu de 612 000 € HT, soit une subvention de 380 091 € au lieu de 489 600 €. Les reliquats sont à réaffecter,
- L'opération Piscine inscrite à la tranche 2016, a été réalisée pour un montant de 50 840 € HT au lieu de 100 000 € HT, soit une subvention de 38 130 € au lieu de 75 000 €. Les reliquats sont à réaffecter,
- L'opération Voirie rurale inscrite à la tranche 2017, a été réalisée pour un montant de 146 485 € HT au lieu de 200 000 € HT, soit une subvention de 117 188 € au lieu de 160 000 €. Les reliquats sont à réaffecter,
- L'opération Éclairage public inscrite à la tranche 2017, a été réalisée pour un montant de 500 000 € HT au lieu de 900 000 € HT, soit une subvention de 400 000 € au lieu de 720 000 €. Les reliquats sont à réaffecter.

Cette modification opérée à travers un rééquilibrage des opérations conduirait notamment à établir l'assiette de subvention de la piscine à un montant 5 890 401 € pour une subvention de 4 457 321 €. Monsieur le Maire propose d'approuver le phasage financier des opérations et plan de financement prévisionnel global Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 conformément au tableau ci-joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le phasage financier des opérations et plan de financement prévisionnel global Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 14 761 668 € HT, soit une subvention globale du Département des Bouches-du-Rhône de 10 902 039 €,
- De l'autoriser ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

*Monsieur THOMAS a deux questions à poser sur cette délibération. Tout d'abord concernant les opérations qui font l'objet de reliquat il y a l'opération voirie rurale. Il souhaite savoir quels sont les projets regroupés sous ce libellé. Il a noté, par rapport aux contrats signés avec le Conseil Départemental en 2014, que deux gros dossiers n'ont pas aboutis, le réaménagement des Arènes Barnier pour lequel une subvention de 300 000 € avait été demandée, ainsi que la réalisation de bassins de rétention pour lequel une subvention de 210 000 € avait été demandée. Il souhaite savoir pourquoi ces dossiers n'ont pas aboutis.*

*Monsieur le Maire, concernant la question de la voirie rurale, précise que comme toutes les années la Commission Aménagement va se réunir après le vote des budgets pour faire un point sur les différents chemins ruraux et définir les priorités, et les travaux seront réalisés en fonction des avis de la commission. Concernant le projet de bassins de rétention, effectivement celui-ci n'a pas été réalisé. Une note du directeur des services techniques de la CCVBA lui a été remise et indique que le schéma de retenue et de bassins de rétention effectué par la ville n'est plus d'actualité. Cette note précise que les bassins de rétention n'auraient pas eu l'efficacité souhaitée et qu'il n'est peut-être pas actuellement opportun de les réaliser. Toutefois la commune essaie d'acheter ces terres, cela nécessite de passer par une déclaration d'utilité publique, mais la réalisation de ce projet ne peut pas être garantie. L'intérêt de ces bassins n'est plus certain, d'autant que ces terrains sont situés en aval de la ville. Au niveau des Arènes Barnier des travaux ont été réalisés, mais moins importants que ceux prévus au départ. Au final cela est plutôt un bon point pour le projet de la piscine, puisque ces sommes sont récupérées et rentrent dans les 625 000 € supplémentaires de subventionnement pour l'équipement. Monsieur le Maire remercie le Conseil départemental de sa bienveillance pour la ville de Saint-Rémy.*

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-43.- Demande de subvention(s) 2023 – Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public des boulevards du Cours / Trame noire – Fonds vert / Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – CdC banque des territoires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'État et de la CdC Banque des territoires qui accompagnent notamment les Petites Villes de Demain.

Annoncé par la Première Ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les Collectivités Territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets.

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

La Commune a d'ores et déjà équipé en Leds avec abaissement de puissance, 40 % de son parc en s'appuyant notamment sur ces ressources internes. Deux secteurs ont été ciblés pour poursuivre cette démarche : les boulevards du cours et la trame noire.

S'agissant de la trame noire (en fait sa périphérie), il s'agit essentiellement de mettre en place des lanternes dont la température de couleur correspond aux préconisations des partenaires tel que le PNR des Alpilles notamment pour la préservation des chiroptères.

Pour le cours, il s'agit de procéder en complément de la bascule en LED à la reprise des réseaux qui sont particulièrement vétustes et des mats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De s'appuyer sur les solutions proposées par la CDC–Banque de territoires notamment pour le subventionnement des études préalables externes (ex : Intracting).

Ce dispositif permettrait, en outre, de bénéficier d'un financement de travaux au moyen d'avances remboursables bonifiées,

- De solliciter le « fonds vert » dans le cadre d'une part du remplacement de l'éclairage public du cours et d'autre part de l'approfondissement de la trame noire, dans les quartiers sud de la commune.

L'enveloppe globale du projet est de 688 K€ HT pour un total de subventions sollicitées de 533 K€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Maitrise d'œuvre externe	58 000 ,00	CDC – Banque des territoires	29 000,00	50 %
		Autofinancement	29 000,00	50 %
<b>Total Ingénierie</b>	<b>58 000,00</b>	<b>Total Ingénierie</b>	<b>58 000,00</b>	<b>100 %</b>
2023 – boulevard Gambetta	152 000,00	FONDS VERT ANCT	121 600,00	80 %
2024-2025 – boulevards Marceau, Mirabeau et Victor Hugo	428 000,00		342 400,00	
2023 - Trame noire	50 000,00		40 000,00	
		Autofinancement	126 000,00	20 %
<b>Total Travaux</b>	<b>630 000,00</b>	<b>Total Travaux</b>	<b>630 000,00</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette proposition,
- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du « fonds vert »,
- De l'autoriser à solliciter la Banque des Territoires,
- De l'autoriser à signer toute pièce utile aux présentes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2023-44.- Demande de subvention(s) 2023 – Renaturation de la cour d'école de l'Argelier et ses abords – FEDER rural – Agence de l'eau RMC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Union européenne et de l'Agence de l'eau pour la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour d'école de l'Argelier.

Les principaux objectifs de la Commune sont les suivants :

- Végétaliser la cour pour favoriser la biodiversité, rafraîchir avec des plantes accessibles aux enfants ;
- Mieux répartir les espaces de la cour pour équilibrer les occupations de tous ;
- Installer des espaces calmes et pédagogiques ;
- Proposer une offre ludique plus variée et moins centrée sur une structure de jeux unique ;
- Mettre à disposition de nouveaux supports pédagogiques autour du vivant ;
- Désimperméabiliser et retrouver un sol vivant pour mieux gérer les eaux pluviales.

La Région Sud, en tant qu'autorité de gestion de fonds européens structurels et d'investissement a lancé un appel à projets afin de soutenir la revitalisation des espaces ruraux dans le cadre du Programme régional FEDER 2021-2027.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones rurales et à prédominance rurale représentent près de 75% de l'espace régional tout en accueillant moins d'1 habitant sur 8. Dans ces territoires d'une grande diversité, marqués par des contraintes géographiques fortes, le soutien aux politiques de revitalisation au sein de ces espaces ruraux apparaît comme un enjeu majeur afin de garantir un aménagement équilibré du territoire et maintenir une attractivité résidentielle dynamique. La Ville fait partie des 61 communes retenues par la Région au titre de ce dispositif.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prolonge ses appels à projets « un coin de verdure pour la pluie » à destination des établissements scolaires et « Rebond » à travers son programme « Sauvons l'eau » afin de soutenir les actions de désimperméabilisation.

L'enveloppe globale du projet est de 737 K€ HT pour un total de subventions sollicitées de 517 K€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	Taux d'intervention
Travaux	613 908,00	FEDER Rural	442 304,81	60%
Prestations externes	53 662,30	Agence de l'eau	75 000,00	10 %
Coûts indirects	69 604,39	Autofinancement	219 869,88	30 %
<b>Total</b>	<b>737 174,69</b>	<b>Total</b>	<b>737 174,69</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** cette proposition,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions sus évoquées,
- **D'autoriser** le Maire à signer toute pièce utile aux présentes.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2023-45.- Aide exceptionnelle aux sinistrés du séisme en Turquie et en Syrie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'à la suite des terribles séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie, le 6 février dernier, l'AMF et ACTED ont lancé un appel aux dons pour déployer des opérations de soutien d'urgence aux populations touchées. Grâce au concours de nombreuses communes de France, ACTED a pu apporter un soutien humanitaire conséquent sur place depuis.

Ainsi, en Turquie, ACTED a notamment distribué près de 1 000 kits d'hygiène pour bébé et près de 4 000 kits d'hygiène pour adulte au sein des provinces de Adiyaman, Hatay et Kahramanmaras, fourni plus de 6 200 paniers alimentaires à Hatay à près de 40 000 personnes, et apporté 3 000 couvertures dans les provinces de Hatay et Kahramanmaras.

ACTED a également déployé des mesures pour assurer l'accès des populations à l'eau. L'ONG a installé 4 réservoirs d'eau à Hatay, apporté de l'eau potable à près de 25 000 personnes au sein des trois provinces, et installé des réservoirs supplémentaires au sein d'infrastructures essentielles telles qu'un hôpital.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Saint-Rémy-de-Provence s'associe à cet élan de solidarité à l'égard des régions concernées par le séisme en versant une subvention exceptionnelle de **10 000€ (dix mille euros)** au bénéfice de l'association ACTED (siret 402 886 816 00030), partenaire de l'Association des Maires de France (AMF).

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 Euros à l'association ACTED
- Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 6748 du Budget de l'exercice.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2023-46.- Création d'emplois au tableau des effectifs

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

Madame Body-Bouquet fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer dans le cadre de recrutements pour l'année 2023 :

CREATION D'EMPLOI
1 emploi de Rédacteur à temps complet
1 emploi de Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 emploi de Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 emploi d'Attaché à temps complet
1 emploi d'Attaché principal à temps complet
1 emploi d'Attaché hors classe à temps complet
1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants
1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Dans le cadre des recrutements suivants :

- ✓ Un emploi de responsable du service Affaires Générales
- ✓ Un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants au sein de la crèche municipale.

Mme Body-Bouquet demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces emplois dans le cadre de recrutements pour l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2023-47.- Fusion des écoles maternelles Mas de Nicolas et Marie Mauron

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'annonce de la direction des services académiques de l'éducation nationale relative à la fermeture d'une classe de maternelle à l'école Mas Nicolas et d'une classe de maternelle à l'école Marie Mauron à la rentrée de septembre 2023, la Ville a engagé une réflexion puis une concertation sur l'utilisation des bâtiments scolaires, et ce dans un contexte économique et environnemental imposant une nécessaire sobriété.

Après avoir entendu les arguments de chacun et pris en compte des critères objectifs que sont la mobilité, la situation géographique et la taille des locaux, il apparaît que la solution la plus adaptée soit la fusion des deux écoles maternelles au sein des locaux de l'école Marie Mauron.

Selon l'article L.212-1 du Code de l'Éducation et l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques, elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fusion des écoles maternelles Mas Nicolas et Marie Mauron dans les bâtiments actuellement occupés par l'école Marie Mauron et de nommer cette nouvelle école, « école Marie Mauron ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Valider la fusion des écoles Marie Mauron et Mas Nicolas dans le bâtiment situé avenue Édouard Herriot 13210 Saint-Rémy-de-Provence,

- De nommer cette nouvelle école « école maternelle Marie Mauron ».

*Monsieur THOMAS observe que la fermeture d'une école maternelle dans une commune ce n'est pas anodin. Il est surpris que la fermeture de l'école maternelle du Mas de Nicolas soit traitée sur une simple page. Il ne sous-estime pas les efforts faits par la municipalité pour concerter, dialoguer et informer. Mais il est ici question d'une école maternelle avec une histoire, avec des parents, des enseignants, des familles, des personnels qui ont aimé, appris, travaillé dans cette école. Il faut prendre conscience de la gravité du moment. La décision de l'inspection d'académie de fermer des classes et la fusion des deux écoles, vont avoir des répercussions sur l'ensemble des écoles de la commune. Lors de l'élection de Monsieur CHERUBINI en juin 1995, le groupe scolaire de l'Argelier venait d'ouvrir à l'initiative du Maire sortant. Aujourd'hui, à la moitié du 6<sup>ème</sup> mandat de Monsieur le Maire, une*



école maternelle est fermée. Cela doit inviter à une réflexion et notamment sur ce qui doit être fait en matière de construction de logements. Monsieur THOMAS souhaite poser quelques questions précises sur l'avenir et sur comment comprendre la « fusion » des écoles maternelles. Il souhaite tout d'abord savoir à quel moment cette décision a été prise, et si celle-ci était déjà envisagée un mois et demi avant quand la question des fermetures de classe a été évoquée lors du précédent Conseil Municipal. Ensuite la question se pose du devenir des locaux du Mas de Nicolas, seront-ils fléchés vers le centre de loisirs, le relais d'assistantes maternelles ou mis à disposition des associations ou encore utilisés comme lieu de restauration pour les élèves de l'Argelier durant les travaux de réfection des cuisines de l'école. La question se pose également sur le devenir des personnels de l'école du Mas de Nicolas, les enseignants, les ATSEM, l'agent d'entretien et les agents de la restauration. Concernant l'école Maire Mauron des travaux ont-ils été prévus pour adapter les locaux à l'accueil d'un plus grand nombre de classes, car c'est une des écoles les plus vétustes de la commune en matière d'isolation, de peinture. Le réaménagement des abords de l'école Marie Mauron est-il envisagé, la voirie de l'avenue Édouard Herriot mériterait d'être refaite et les abords de l'école devraient être sécurisés. Monsieur THOMAS fait part d'une dernière question sur le risque d'autre fermeture de classe à Saint-Rémy et sur l'impact sur les écoles primaires des fermetures en série de classes de maternelles. Risque sur lequel il faudrait plutôt anticiper que subir.

**Monsieur le Maire** répond aux différentes questions de Monsieur THOMAS. Concernant la fermeture de classes il rappelle qu'au départ il y avait trois options dans la mesure où l'inspection d'académie confirme la fermeture de deux classes en maternelle. La première option était de transférer l'école du Mas de Nicolas à Marie Mauron, c'est l'option qui a été retenue. La deuxième était de transférer l'école Maire Mauron au Mas de Nicolas. La troisième option consistait à transférer les classes maternelles entre l'école de l'Argelier et une école maternelle. Des rencontres ont été programmées avec les agents municipaux, le personnel enseignant, les parents d'élèves des deux écoles, les DDEN. Une concertation a eu lieu, et suite à cette période d'échanges et de discussions est ressortie la conclusion que la solution la plus consensuelle, même si elle n'est pas unanime, était l'option de la fusion des deux écoles maternelles avec une implantation dans les locaux de Marie Mauron. Monsieur le Maire n'a pas pris seul cette décision, la majorité municipale a été réunie et les élus en ont discuté, en premier lieu avec Madame PLAUD, l'adjointe déléguée à l'enseignement. Le 10 mars 2023 Monsieur le Maire a adressé un courrier au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône dans lequel il fait part des orientations prises par la municipalité en cas de confirmation de fermeture des deux classes de maternelle. Ce choix de fusion des deux écoles dans les locaux de l'école Maire Mauron répond à plusieurs objectifs : maintien de l'équipe enseignante en poste sur la ville, sobriété des équipements publics, plan de mobilité de la commune et proximité des équipements culturels et sportifs. Les locaux du Mas de Nicolas ne serviront pas à d'autres activités que celles correspondant à du scolaire élargi, et seront plutôt dédiés au centre de loisirs. Monsieur le Maire espère que dans les années à venir une école maternelle puisse rouvrir dans la commune, plusieurs centaines de logements étant en attente de construction. Malheureusement la fermeture de classes et d'écoles maternelles ne concernent pas que Saint-Rémy, plusieurs communes alentours sont également touchées, Cabannes, Eyragues, Paradou et d'autres. Il y a eu un creux de naissances en 2020 engendrant la fermeture d'une des deux classes. Ces locaux ne seront donc pas mis à disposition des associations car il serait difficile de revenir sur cette décision par la suite. Concernant le personnel Municipal un gros travail a été fait par Madame AUBERT-BOREL et Madame PLAUD. Le personnel enseignant ne dépend pas de la municipalité. Des travaux doivent être réalisés durant la période d'été pour assurer une bonne rentrée scolaire 2023 à l'école Maire Mauron qui comptera 6 classes. Cette année il était impossible de se battre contre l'une des deux fermetures vu les effectifs très bas. En revanche l'an prochain il n'y aura pas de nouvelle fermeture de classe, la ville de Saint-Rémy-de-Provence n'accepterait pas la fermeture d'une troisième classe de maternelle. Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBERT-BOREL concernant le personnel municipal.

**Madame AUBERT-BOREL** souligne que la municipalité a conscience que ce projet de fusion a un impact non seulement sur le personnel enseignant mais aussi sur le personnel municipal, et sera très attentive aux conditions dans lesquelles cette fusion va s'opérer en particulier pour les agents les plus impactés à savoir l'agent d'entretien, la cuisinière et l'aide-cuisinière. L'agent d'entretien retrouvera un poste dans l'école Maire Mauron avec une légère modification de planning. En revanche pour la cuisinière et l'aide-cuisinière le changement sera plus radical puisque leurs emplois seront supprimés, elles devront être reclassées. Ces agents ont été rencontrés individuellement et il leur a été proposé un bilan de compétences. Ce bilan de compétences aidera à identifier plus avant leurs centres d'intérêts pour pouvoir dès que possible, très certainement en fin d'année, les repositionner sur d'autres missions correspondant à leurs compétences, avec un plan de formation adapté, et aux besoins de la collectivité. Un peu de temps est donné pour effectuer ce reclassement car les agents seront mobilisés à la rentrée scolaire 2023 pour la préparation des repas dans le cadre des travaux à l'Argelier. Le service des Ressources Humaines travaille avec ces agents dès à présent sur un repositionnement. Elle a conscience que c'est un période anxiogène pour ces agents et de nouvelles rencontres auront lieu pour les accompagner au mieux.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut agir pour « redresser la barque » et faire en sorte que la collectivité ne se retrouve pas à nouveau dans les années à venir dans la même situation. La solution pour éviter cela est la

production de logements sur la commune. Cette question a déjà été discutée lors du précédent Conseil Municipal et Monsieur le Maire va rappeler un certain nombre de chiffres lui paraissant importants. Il a réécouté la séance du 7 février dernier et plus précisément ce que Monsieur THOMAS a dit lorsque la fermeture d'école a été évoquée. Monsieur THOMAS a dit que « depuis 24 ans Monsieur le Maire aurait pu mener une politique volontariste en matière de création de logements et visiblement cela n'a pas été le cas les chiffres étant là pour le démontrer. » Monsieur le Maire souhaite parler des chiffres. Depuis le début de ses mandats il a signé 1763 permis de construire de logements. Aujourd'hui 3 habitations sur 10 à Saint-Rémy proviennent d'un permis de construire qu'il a signé. Cela représente une moyenne de 76,7 logements par an. Cette moyenne était plus basse lors du premier mandat et était de l'ordre de 40 logements par an. Entre 2005 et 2022 la moyenne s'est établie à 89,5 logements par an. Malheureusement la décohabitation liée aux séparations demande un plus grand nombre de logements pour avoir le même nombre d'habitants dans une commune. Il y a également un problème lié aux locations saisonnières. Saint-Rémy étant une ville touristique et attractive, la commune compte plus de 500 airbnb. Il y a un troisième problème, sur les 1763 permis signés actuellement 311 ne sont pas réalisés. Selon les chiffres donnés par l'Inspectrice d'Académie, 8 logements représentent 1 enfant scolarisé. Ces 311 logements pourraient représenter 38 ou 39 enfants scolarisés. Dans ces 311 logements se retrouvent les 152 logements du Clos des Cèdres dont le permis a été signé en novembre 2020, 20 logements d'un permis chemin de Servières et Cadenières bloqué depuis des années, 20 logements d'un permis signé avenue Talliandier, 58 logements avenue Théodore Aubanel dont les permis ont été signés en 2017 et 2019, et enfin 61 logements au Vallat Neuf dont les permis ont été signés. Monsieur le Maire a regardé les chiffres de ses prédécesseurs, c'est durant la période 2005-2022 que la moyenne annuelle du nombre de permis de construire accordés est la plus importante. Le travail a été fait, il faudrait maintenant que ces habitations puissent être réalisées.

**Monsieur THOMAS** souhaite être précis. Monsieur le Maire parle de la période 2005 -2023, mais il a eu un premier mandat 1995-2001. Il faut tout comptabiliser.

**Monsieur le Maire** répond que pour cette période il a indiqué que la moyenne était moins importante.

**Monsieur THOMAS** reprend et note que Monsieur le Maire souligne qu'il a signé 1763 permis de construire, mais la commune de Saint-Rémy a perdu plus de 700 habitants entre 1999 et 2020, il souhaite savoir pourquoi. Monsieur le Maire a évoqué les 311 logements en attente faisant l'objet de recours, mais peut-être que ces recours ont des justifications, et peut-être que si la mairie avait conduit de manière plus harmonieuse et médiatrice certains dossiers, ces projets seraient réalisés. Concernant le projet des Cèdres, le projet actuel des 152 logements a été présenté en septembre 2019 à la Commission extra-municipale, commission dont il n'était pas membre. Les fermetures de classe dans la commune de Saint-Rémy ont commencé bien avant septembre 2019. Il n'est pas responsable, ni même ses collègues élus, de la fermeture de classes maternelles à Saint-Rémy en 2023. De plus Monsieur le Maire sait très bien que dans l'Assemblée Municipale un autre élu a bien plus bloqué tous les projets proposés aux Cèdres que lui-même, Monsieur Henri MILAN. Entre 2014 et 2020 il a passé un temps infini à se battre contre l'urbanisation des Cèdres.

**Monsieur le Maire** rappelle que le permis a été signé en novembre 2020, Monsieur MILAN était adjoint à l'urbanisme. Il n'est pas responsable du blocage du permis signé en novembre 2020.

**Monsieur MILAN** intervient pour rectifier que les pétitions menées n'étaient pas contre la réalisation de logements mais pour ne pas perdre du stationnement. Monsieur THOMAS s'oppose à un permis qui a été signé en 2020, il est contre le fait de construire des logements et sans le justifier.

**Monsieur THOMAS** répond qu'entre septembre 2019 et janvier 2020 Monsieur MILAN était candidat et contre le projet des Cèdres.

**Monsieur le Maire** redit que le permis concernant le projet des Cèdres a été signé en novembre 2020 et depuis deux ans et demi un certain nombre de personnes s'y oppose dont Monsieur THOMAS, il doit l'assumer.

**Monsieur THOMAS** assume totalement le fait qu'il s'oppose à la réalisation de logements à cet endroit pour que le stationnement y soit maintenu. Des logements peuvent être réalisés ailleurs dans la commune.

**Madame SALVATORI** demande, concernant ce projet, s'il n'y avait pas de recours, si les constructions auraient déjà démarré.

**Monsieur le Maire** voit arriver la question concernant les fouilles archéologiques, S'il n'y avait pas eu de recours les fouilles auraient été avancées. Dans la logique, la municipalité n'allait pas priver la commune d'une zone de stationnement durant les travaux de réalisation des 438 places de stationnement qui sont aujourd'hui aménagées en avançant de deux ans des fouilles archéologiques sachant qu'il y avait un recours sur le permis.

**Madame SALVATORI** demande de la transparence sur ces fouilles archéologiques. Elle évoque un rapport de la DRAC de juillet 2021 qui prescrit des fouilles archéologiques, ainsi qu'un courrier adressé à Monsieur le Maire en août 2022, sachant que le jugement sur le recours a été rendu à la rentrée 2022. Elle souhaite savoir comment il est possible de dire que des logements auraient été construits pour répondre à des demandes de logements de Saint-Rémois pour éviter des fermetures de classes, sachant que techniquement cela est impossible.

**Monsieur le Maire** demande à Madame SALVATORI si cela veut dire que les recours contre le permis n'ont pas fait perdre de temps.

*Madame SALVATORI dit que ce ne sont pas ses propos, ni elle l'affirme ni elle l'infirme. Elle dit simplement qu'il faut être au clair avec les Saint-Rémois sur ce qui se passe au niveau de ce terrain et sur le fait que quoiqu'il en soit les travaux n'auraient pas pu commencer.*

*Monsieur le Maire n'est pas du tout d'accord avec cette affirmation.*

*Madame SALVATORI souhaite savoir à quel moment Monsieur le Maire compte parler du rapport de la DRAC et expliquer à la communauté saint-rémoise ce qui se passe sur ce terrain.*

*Monsieur le Maire précise que dès que le rapport de la DRAC sera établi il sera communiqué puisque public. La DRAC est actuellement en train de réaliser des fouilles, le rapport n'a pas pu être rendu.*

*Madame SALVATORI reprend en indiquant que le premier rapport a déjà été rendu et qu'il est public. Il s'agit d'un arrêté communicable par la Préfecture des Bouches-du-Rhône datant d'août 2022 et faisant état des rapports de fouilles de mai 2021 avec un rapport d'expertise de juillet 2021. Ce rapport indique qu'il existe sur ce terrain des traces d'occupation humaine datant du néolithique, rendant le site intéressant pour les archéologues. C'est pour cette raison que des fouilles complémentaires ont été sollicitées. Le projet ne pouvait donc pas démarrer puisque des fouilles complémentaires étaient prescrites.*

*Monsieur le Maire répond que cela est vrai, mais les fouilles ont été bloquées à la demande du promoteur sachant qu'il y avait des recours à l'encontre du permis.*

*Madame DIASSY souhaite savoir s'il y a un rapport des points précis qui ont pesé dans la balance pour faire le choix entre Marie Mauron et le Mas de Nicolas.*

*Monsieur le Maire précise que, comme cela a été dit lors des différentes réunions, le choix s'est fait sur essentiellement trois points : la dimension du réfectoire, la taille de la cour de récréation et la centralité de l'école dans la commune.*

*Madame DIASSY note que le fait que plus d'enseignants du Mas de Nicolas restent qu'à l'école Marie Mauron n'a pas été un point crucial. La sobriété énergétique a été évoquée dans le choix de fermeture de l'école et il semblerait que le centre aéré va rester dans les locaux, elle demande comment le chauffage va être géré, s'il va être arrêté et remis à chaque fois. Elle souhaite également savoir si les travaux qui vont être réalisés à Marie Mauron seront moindres que ceux qui auraient dû être faits au Mas de Nicolas pour aménager l'espace de la cantine. Elle explique qu'elle a participé à la commission crèche pour l'attribution des places, il manque des places pour les plus de 18 mois. Il serait peut-être judicieux de réfléchir à une halte-garderie ou un jardin d'enfants qui permettrait d'accueillir ses enfants. Elle rappelle que 5 classes ont été fermées en 5 ans, Monsieur le Maire a dit qu'à la prochaine fermeture il bougerait, elle estime qu'il serait peut-être temps.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a donné les raisons pour lesquelles le choix s'est porté sur l'école Mairie Mauron. Il comprend la déception des parents d'élèves du Mas de Nicolas car il comprend l'attachement qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de leur école. Ceci dit, lors de toutes les réunions organisées personne n'a soutenu l'idée qu'il fallait maintenir deux écoles à trois classes, tout le monde s'est montré raisonnable et a compris la nécessité de fusionner les deux écoles. Il assume ce choix même s'il est douloureux, la réponse n'a pas été évidente.*

*Monsieur THOMAS remarque que Monsieur le Maire n'a pas répondu concernant l'aménagement des abords de l'école Mairie Mauron.*

*Monsieur le Maire indique que tout ce qui pourra être fait au niveau des abords sera fait pour améliorer les conditions de rentrée. Toutefois il ne veut pas faire de promesse inconsidérée et tient à rester réaliste. Le mois de mars touche à sa fin et si des marchés doivent être lancés, certaines opérations de travaux ne pourront pas être réalisées pour la rentrée de septembre. Quant à l'affectation des enseignants, il rappelle qu'il n'est en rien le décideur.*

*Madame PLAUD précise que le mot « fermeture » d'école n'a pas été utilisé sciemment afin de préserver les postes d'enseignants sur la commune. Le terme « fusion » a été choisi, en concertation avec l'inspectrice d'académie, les directeurs d'écoles et les personnels syndiqués. Cependant la municipalité n'est pas maître de la décision, celle-ci appartient à l'Éducation Nationale. Un courrier demandant le maintien en poste des enseignants actuellement sur la commune a été adressé par la municipalité au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône. Concernant le choix de l'établissement, l'école Marie Mauron est beaucoup plus centrale et a l'avantage d'être proche des lieux culturels de la ville. Cette école est beaucoup plus grande et a déjà accueilli 7 classes de maternelle, ce qui n'est pas le cas de l'école du Mas de Nicolas. De plus, assurer la même qualité de restauration scolaire ne serait pas possible dans les locaux du Mas de Nicolas, c'est l'un des critères sur lesquels le choix s'est fait.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réflexion va être menée sur les horaires d'entrée, qui vont peut-être se faire en décalé pour assurer une meilleure fluidité dans l'ensemble des écoles de la ville. La revégétalisation de la cour de l'école Marie Mauron suivra celle de l'école de l'Argelier.*

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Contre (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### 2023-48.- Aide municipale pour les séjours de vacances proposés par la commune – Été 2023

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Madame Plaud expose à l'Assemblée que pour l'été 2023 plusieurs conventions seront passées avec des organismes différents proposant des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans. Ces conventions seront approuvées par décision du Maire.

Il convient aujourd'hui de définir le montant des aides proposées aux familles résidant à Saint-Rémy-de-Provence pour l'été 2023.

Le montant de l'aide est établi en fonction du quotient familial. Le quotient familial est celui établi par la Caisse d'Allocations Familiales, ou à défaut est établi par les services municipaux suivant le même mode de calcul.

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide accordée par jour et par enfant</b>
QF inférieur ou égal à 699 €	<b>18 €</b>
QF compris entre 700 et 1199 €	<b>15 €</b>
QF compris entre 1200 et 1599 €	<b>10 €</b>

L'acompte demandé à l'inscription est de :

- **50 € (cinquante euros)** pour tout séjour.

La Ville ayant signé une convention avec la CAF pour les AVE (Aide Vacances Enfants), cette aide viendra en déduction de ces tarifs, sous réserve d'un montant minimum de :

- **50 € (cinquante euros)** restera à la charge des familles pour un séjour de 8 jours,

- **75 € (soixante et quinze euros)** restera à la charge des familles pour tout autre séjour.

Madame Plaud demande au Conseil Municipal d'adopter les propositions ci-dessus citées, et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les partenaires (CAF, Prestataires).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 2023-49.- Validation du rapport annuel 2022 du traitement des RAPOs

Rapporteur : Bernard MARIN

Monsieur Marin rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Forfaits de Post Stationnement (FPS) remplacent les procès-verbaux qui sanctionnaient les infractions relatives au stationnement payant.

Lorsqu'un usager souhaite contester un FPS dont il a fait l'objet, il doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximal d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ces RAPOS sont à adresser à l'autorité émettrice du FPS (la Commune dans le cas de Saint-Rémy de Provence) qui se doit de les analyser, les gérer et y répondre dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15 que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la Collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année N + 1.

Monsieur Marin demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à valider le présent rapport d'exploitation :

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée municipale de faire une pause de quelques minutes.

La séance du Conseil Municipal est suspendue à 20h44 et reprend à 20h52.

Monsieur Faverjon a quitté la séance et est représenté par Monsieur le Maire.

## 2023-50.- Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence porte sur la modification du règlement écrit de la zone UD afin de permettre l'implantation d'un cinéma associatif.

Par décision n° CU-2022-3149 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de modification N°1 du PLU de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 8 juin 2022, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU.

Par courrier en date du 22 juin 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles émet un avis favorable au projet de modification N°1 du PLU, sous réserve que la vocation économique de l'emprise foncière initiale du cinéma soit préservée dans le PLU.

Par courrier en date du 18 août 2022, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Par courrier en date du 30 août 2022, l'association Patrimoines et Perspectives, agréée en environnement et urbanisme, émet des remarques sur le projet de modification N°1 du PLU portant principalement sur :

- La modification du règlement de l'ensemble de la zone UD ;
- La prise en compte du risque inondation dans le projet ;
- L'accès au futur cinéma par les modes doux et le stationnement.

Ces avis n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par une décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 octobre 2022, Monsieur Alain GIAVARINI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal du 20 octobre 2022, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 inclus.

Quatre permanences ont été organisées en présence du Commissaire Enquêteur :

- Le lundi 14 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 24 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 6 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain GIAVARINI, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°1 le 15 janvier 2023 avec un avis favorable assorti de la recommandation suivante : le Conseil Municipal devrait à l'occasion de l'examen du projet de modification du PLU, recevoir une information sur les fondements des choix effectués et leur articulation avec l'ensemble des orientations retenues en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les choix opérés.

La population a également émis des observations lors de l'enquête publique. Une partie a souhaité apporter son soutien au projet modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. Une autre partie des observations a porté essentiellement sur l'utilité d'un nouvel établissement et son aspect extérieur, la problématique de la circulation et du stationnement sur la commune, les conditions du réinvestissement d'une friche urbaine qu'est l'ancienne piscine, et enfin la modification du règlement de l'ensemble de la zone UD. Ces observations n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 18 décembre 2018,

Vu la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée en Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 20 septembre 2021 prescrivant la modification N°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2023,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant que le Commissaire Enquêteur n'a aucun commentaire particulier à apporter, autre que ceux inclus dans son rapport,

Considérant que la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
2. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,
4. De préciser que le dossier de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Rémy-de-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département,
5. De l'autoriser ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

**Madame SALVATORI** relève que dans les documents fournis il n'y a ni le rapport du Commissaire Enquêteur, ni l'ensemble des avis sollicités d'une part, ni des avis rendus d'autre part, ni les remarques faites par les associations, comme par exemple Patrimoine et Perspectives, ni les remarques faites par la Chambre de Commerce et d'Industrie qui émet des réserves sur le projet. Elle trouve cela plutôt gênant.

**Monsieur le Maire** s'étonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie étant favorable au projet, et informe que les documents sont disponibles en ligne sur le site de la ville.

**Madame SALVATORI** a noté que la CCI demande, vu l'extrait qu'elle a eu, de maintenir une activité dans le site actuel du cinéma en centre-ville. Les remarques faites par les Saint-Rémois ainsi que celles des services ayant été consultés n'ont pas été prises en compte, et que le projet présenté en délibération est identique à celui présenté la première fois dans le cadre de la concertation. Il est dommage pour la démocratie saint-rémoise d'associer la population dans un faux semblant de concertation.

**Monsieur le Maire** dit à Madame SALVATORI qu'il s'agit là d'un procès d'intention.

**Madame SALVATORI** indique que cela est écrit dans le projet de délibération présenté. La municipalité a écouté les remarques faites mais n'en a pas tenu compte.

**Monsieur le Maire** précise que les remarques faites étaient d'ordre général et qu'il ne s'agit pas de faire un débat sur celles-ci. La délibération présentée porte sur une modification n°1 du PLU et il s'agit de savoir si les élus de l'assemblée communale l'approuvent ou non. Les élus du groupe d'opposition indiquent ce soir qu'ils vont s'abstenir, c'est le nième changement d'avis qu'ils ont au sujet du cinéma. En 2019 ils souhaitaient voir le cinéma dans les anciens locaux de la DDE, trois mois après ils considéraient qu'il était bien placé à l'endroit actuel, et quatre mois plus tard le cinéma devait être réalisé à la place de la salle Jean Jaurès. Ensuite ils ont voté pour le

déplacement sur l'espace occupé par l'ancienne piscine et aujourd'hui ils expliquent qu'ils s'abstiennent sur la délibération de modification n°1 du PLU. Ce parcours est plutôt chaotique. Le cinéma est un projet très attendu. **Madame SALVATORI** ne nie pas que ce projet est attendu, mais ce qu'elle souhaite dire c'est qu'encore une fois Monsieur le Maire a sa vision qu'il présente à la concertation des Saint-Rémois, et qu'il ne tient aucun compte des avis donnés. Elle souhaite savoir si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et si la Direction des Routes a émis un avis.

**Monsieur le Maire** répond que l'ABF est favorable au projet. Il reprend en indiquant que ce projet de cinéma est un beau projet qui est très attendu par les Saint-Rémois, qui va être financé par la Région, le Département, l'État et le CNC. Les 600 membres de l'association Ciné Palace attendent avec impatience sa réalisation. L'objectif ce soir est d'adopter la modification n°1 du PLU, le reste est marginal.

**Monsieur THOMAS** précise que l'intervention ne porte pas sur le bienfondé du projet à cet endroit ou non, le débat est dépassé. La remarque porte sur le fait que Monsieur le Maire soutien un projet pour lequel une concertation a été ouverte et dont il ne tient pas compte. Ils auraient apprécié que la synthèse et la conclusion du Commissaire Enquêteur soient jointes à la délibération. Il s'agit d'un projet de cinéma pas d'une cathédrale, le projet peut être adapté.

**Monsieur le Maire** répond que tous les documents sont en ligne sur le site internet de la ville. Ce projet de cinéma est porté par la municipalité depuis des années en partenariat avec l'association Ciné Palace. Ce soir est présenté l'aboutissement d'une partie de la procédure, ensuite viendra l'instruction du permis de construire. Les élus d'opposition sont soit pour soit contre soit s'abstiennent pour la modification n°1 du PLU.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### **2023-51.- Approbation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-38,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal du 20 octobre 2022,

Vu la réunion de la Commission Aménagement du 14 mars 2023,

Considérant que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation dans la zone d'activités de la Massane sont occupées et que de nombreuses demandes d'implantation d'activités sont reçues par la Commune et l'Intercommunalité,

Considérant que la zone d'urbanisation future 2AUe (La Massane) a été définie pour maintenir un dynamisme économique sur la zone d'activités stratégique à l'échelle intercommunale, tout en limitant son développement en cohérence avec les enjeux environnementaux, agricoles et les risques,

Considérant que les zones 1AU font toutes l'objet de projets de constructions et que la demande de logements reste très importante sur la commune,

Considérant que la zone d'urbanisation future 2AUh (Sud de l'OAP des Cèdres) a été définie pour la création de logements,

Considérant les demandes de création de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) permettant l'aménagement ou l'extension de bâtiments existants en zone agricole sur un secteur très limité,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour :

- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUe et 2AUh et intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chacune des zones.
- La création de STECAL,
- L'évolution d'une zone UT pour permettre la réalisation de logements,
- L'évolution d'une zone UEa pour permettre la réalisation de logements en renouvellement urbain,
- Permettre l'extension des exploitations agricoles en zone Npnc,
- Les adaptations mineures du règlement.

Considérant que la modification du PLU ne portera pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant que la procédure s'inscrit dans les délais fixés au 4° de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prescrire la Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que la Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme est motivée par l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUe et 2AUh,
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Modification N°2,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur THOMAS indique que les élus du groupe d'opposition s'abstiendront sur l'ensemble de délibérations portant sur le PLU. Le PLU n'est pas un document administratif comme les autres, c'est un document éminemment politique qui doit porter une vision pour l'avenir de la commune. Dans le PLU adopté ils n'avaient pas vu la vision qui sous tendait le document. Dans les modifications proposées ils ne voient pas la cohérence globale malgré les deux années de travail depuis février 2021. Cette délibération donne l'impression d'un traitement au coup par coup, de dossier par dossier, sans vision globale. Certaines modifications leurs semblent positives et d'autres ressemblent à des improvisations. Le projet de réalisation de logements sur l'ancien terrain de camping avenue Albert Gleizes est un bon projet, mais Monsieur le Maire avait rendu ces terrains inconstructibles en 2018 et maintenant il les rend constructibles, la cohérence est difficile à trouver.*

*Monsieur le Maire ne comprend pas la remarque sur 2018. En 2018 le camping GCU a été classé en secteur « programme de logements mixité sociale », la municipalité a toujours été dans l'intention, dès lors que le camping ne fonctionnerait plus, de destiner ces terrains à la construction de logements. Il ne comprend pas non plus la remarque portant sur le manque d'une ligne globale et l'absence de vision. Il y a une vision avec deux axes : développement économique et touristique, et création de logements à destination des Saint-Rémois. C'est une vision forte pour l'avenir de Saint-Rémy.*

**Messieurs Henri MILAN et Jean-Jacques MAURON étant parties prenantes de la délibération présentée, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.**

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 5 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

### **2023-52.- Prescription de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Modification du zonage chemin des Carrières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal du 20 octobre 2022,

Considérant que le territoire s'inscrit dans le respect de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles instituée par décret du 4 janvier 2007,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU inscrit dans son Orientation 1.1 de « Préserver les espaces naturels les plus remarquables »,

Le document affirme que la qualité des paysages de Saint-Rémy-de-Provence est confirmée au sein de la Directive Paysagère des Alpilles, qui inscrit leurs conditions d'évolution et de protection comme un des objectifs majeurs à intégrer dans les choix d'urbanisation de la Commune, et notamment la chaîne des Alpilles et ses piémonts qui constituent des espaces naturels identitaires, au sein desquels la Directive Paysagère des Alpilles identifie des « paysages naturels remarquables », des « zones visuellement sensibles » et des « paysages naturels construits ».

Dans ces secteurs il s'agit d'assurer la vocation naturelle et agricole du massif et de ses piémonts. Ainsi, il s'agit, en cohérence avec la Directive Paysagère des Alpilles :



- D'interdire toute construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole au sein des « paysages naturels remarquables »,
- D'encadrer les extensions d'urbanisation et annexes au sein des « zones visuellement sensibles » et « paysages naturels construits », dans un objectif de (re)valorisation paysagère,
- D'encadrer sur l'ensemble de ces secteurs les aménagements pour préserver l'esprit et l'harmonie des lieux, avec une exigence de qualité architecturale et paysagère,

Considérant que l'évolution de la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles, sur un secteur circonscrit le long du chemin communal des Carrières, ne remet pas en cause les orientations et principes fondamentaux,

Considérant que la procédure adaptée pour permettre de faire évoluer la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles est une procédure de Révision allégée du PLU ayant pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels,

Considérant que cette procédure permet de maintenir le caractère agricole productif du piémont des Alpilles, qu'elle implique une faible réduction d'un secteur agricole de « paysages naturels remarquables » au profit d'une zone agricole de production, sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prescrire la Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est de modifier très ponctuellement la transcription de l'orientation 2 de la Directive Paysagère des Alpilles, permettant également de modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme,
- De décider conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
  - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
  - Organisation d'une réunion publique,
  - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ?
- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°1,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur THOMAS s'interroge sur l'opportunité de cette délibération. Il n'y est nullement fait mention des procédures en cours, d'autant que la commune est mise en cause directement dans l'une d'entre elles. Le permis de construire a été annulé par le Tribunal Administratif de Marseille le 6 décembre 2021. L'annulation de ce permis pose la question de la façon de gérer ce dossier par la commune. Il se demande ce qui pousse Monsieur le Maire à proposer cette délibération. Lors de la Commission Aménagement Monsieur le Maire a indiqué que la collectivité avait été sollicitée pour accueillir une médiation sur ce dossier. Deux médiations semblent envisagées, une ayant trait à une procédure concernant la démolition de la cave, et une autre qui concerne directement la collectivité portant sur l'annulation du permis. Monsieur THOMAS demande si Monsieur le Maire peut confirmer ce qu'il a annoncé lors de cette commission et si la mairie compte être partie prenante de la médiation portant sur l'annulation de permis, la médiation devant être organisée entre les riverains, la Ligue de Défense des Alpilles et Monsieur BATEMAN. Plus globalement, ce qu'il retient sur ce dossier, c'est un vaste gâchis. Si dès le départ, en 2018, Monsieur le Maire avait pris ses responsabilités et avait engagé une médiation pour mettre tous les acteurs autour de la table pour éviter une confrontation et entendre ce que les riverains et associations avaient à dire sur la construction de cette cave et sur toutes les questions qui y sont afférentes, la principale portant sur l'accès, la commune ne serait pas engagée dans un contentieux. Monsieur THOMAS rappelle que deux ans auparavant la*

commune a été condamnée dans une affaire concernant le tennis du Mas de Zélon à 200 000 € d'amende. C'est malheureusement l'illustration de quelques dossiers mal gérés.

**Monsieur le Maire** est en total désaccord avec ce que Monsieur THOMAS vient de dire, le permis de construire de la cave a été accordé et si cela était à refaire il le referait. Ce dossier concerne un viticulteur qui a demandé un permis de construire pour une cave. Lorsque le permis a été déposé il y a eu des procès d'intention, avec des craintes de réalisation d'un golf, d'un hôtel 5 étoiles ou d'une résidence hôtelière. Aujourd'hui, 5 ans après, en se rendant sur place il peut être constaté que la seule construction existante sur le terrain est bien une cave pour un viticulteur qui possède une quinzaine d'hectares de vigne et qui transforme sa production sur place. Il n'y a aucun logement, même pas celui destiné à un gardien. Il n'y avait aucune raison pour que la collectivité s'oppose à ce qu'un viticulteur ait une cave. Le jugement dont parle Monsieur THOMAS n'évoque pas la question de l'accès. Lorsque le permis a été attaqué le juge a indiqué qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments lui permettant de certifier l'installation d'un viticulteur d'où la demande d'annulation du permis. Si par la révision alléguée N°1 cette surface passe en zone A il n'y a plus aucun problème sur ce permis. On ne peut pas reprocher à un viticulteur de construire une cave sur sa propriété. Monsieur le Maire assume totalement d'avoir signé ce permis, et la révision est fondée et de bon sens. Actuellement il y a une propriété, et notamment le bâtiment de la cave, coupée en deux avec deux zonages différents. Le trait tiré droit sur le PLU ne correspond pas à une ligne naturelle. Concernant la médiation la ville a simplement été sollicitée pour mettre à disposition une salle, et nullement pour conduire la médiation. À ce jour personne n'a écrit à la mairie pour participer à une négociation. Sachant que si la négociation concerne l'aménagement d'un accès sur une propriété privée, cela relève du propriétaire et ne concerne pas la ville. La discussion doit avoir lieu entre les propriétaires et l'association la Ligue de Défense des Alpilles. Monsieur le Maire, ayant le document du jugement, fait lecture des conclusions.

**Madame SALVATORI** souhaite savoir qui a conduit la transcription de la directive pour la réalisation du PLU.

**Monsieur le Maire** répond que ce dossier a été suivi par le PNRA. Concernant la transcription de la directive il est évident qu'il y a eu une erreur matérielle, normalement les zonages suivent les limites naturelles.

**Madame SALVATORI** conclut que c'est donc le bureau d'étude qui a transcrit la directive pour le compte de la commune.

**Monsieur le Maire** dit que ce n'est pas la question. La question est de savoir si la révision alléguée N°1 est opportune et si cette cave est justifiée à l'endroit où elle est implantée.

**Madame SALVATORI** n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire lorsqu'il dit que la commune n'est pas sollicitée pour participer à la médiation. Le recours a été déposé contre la commune.

**Monsieur le Maire** répond que le recours a été déposé contre le pétitionnaire. Il demande à Madame SALVATORI si elle trouve justifiée la présence d'une cave sur un domaine viticole. C'est la question de fond.

**Madame SALVATORI** dit que la question de fond est de savoir ce que fait la municipalité depuis qu'il y a des contentieux à Saint-Rémy pour réunir les personnes autour d'une table et discuter.

**Monsieur le Maire** demande une nouvelle fois si l'opposition municipale, qui est sensée et cohérente, considère que cette cave est justifiée ou non à l'endroit où elle se trouve.

**Monsieur THOMAS** demande à Monsieur le Maire de cesser de fuir ses responsabilités.

**Monsieur le Maire** répond à Monsieur THOMAS qu'il ne fuit pas ses responsabilités, et comme il l'a dit précédemment il assume totalement ce permis de construire. En revanche cela fait trois qu'il pose une question et les élus de l'opposition n'y répondent pas. Ils sont incapables de prendre position et d'avoir un avis. Ils ne parlent que de détails en ne répondant pas à la question de fond.

**Monsieur THOMAS** relève qu'ils ne parlent pas de détails mais qu'ils ont des questions très précises. La contestation porte notamment sur la question de l'accès qui est fondamentale. Cette cave se situe au pied des Alpilles, à proximité du cloître Saint Paul et dans une zone à laquelle les Saint-Rémois sont attachés.

**Monsieur le Maire** répond que comme les caves de Romanin, de Terres Blanches et de Lagoy, il s'agit d'un domaine viticole dans des terres agricoles parfois difficilement accessibles. Tous les viticulteurs sont en zone agricole. Il demande à Monsieur THOMAS s'il aurait signé ce permis.

**Monsieur THOMAS** répond qu'il ne l'aurait pas signé sans avoir mis tout le monde autour de la table.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas comme cela que les demandes de permis se traitent. Les permis de construire s'accordent en fonction de règlements d'urbanisme et de zonages.

**Monsieur THOMAS** estime que dans ce genre de zone sensible il est du rôle du Maire de mettre tout le monde autour de la table et de prévenir les conflits éventuels. Il demande à Monsieur le Maire s'il participera à la médiation dont il est question, la ville ayant été mise en cause avec l'annulation du permis accordé.

**Monsieur le Maire** note qu'avec le courage qui la caractérise l'opposition va s'abstenir au moment du vote de cette révision alléguée N°1. Concernant la médiation s'il est sollicité par le Tribunal Administratif il y participera. Il n'a pas pour habitude d'aller à des réunions auxquelles il n'est pas convié. Concernant ce permis, il a pris ses responsabilités et assume pleinement de l'avoir signé, même si aujourd'hui il est attaqué.

**Monsieur THOMAS** demande à Monsieur le Maire si le fait d'avoir été condamné à deux reprises pour une annulation de permis ne le dérange pas.

*Monsieur le Maire répond que sur 1763 permis accordés la commune a perdu une fois au tribunal. Ce dossier sera peut-être le deuxième. Il souligne que deux annulations sur 1763 dossiers c'est vraiment marginal et souhaite à tous les élus de France d'avoir le même palmarès. Dans une collectivité, l'urbanisme est un domaine qui connaît des recours en permanence. Il rappelle que pour le permis des Cèdres le recours portait sur 16 points et qu'il a été gagné par la ville. Monsieur le Maire revient à l'objet de la délibération et propose de passer au vote.*

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J-J MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

**2023-53.- Prescription de la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme – Extension de la Zone de la Massane et de la Gare**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18 décembre 2018,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28/03/2023,

Considérant que le territoire bénéficie d'une dynamique économique que la Commune souhaite accompagner dans le respect de ses objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que deux secteurs, les Zones d'Activités de la Massane et de la Gare, peuvent accueillir le développement d'activités présentes sur la Commune,

Considérant que toutes les Zones d'Activités ouvertes à l'urbanisation sont occupées et que de nombreuses demandes sont reçues par la Commune,

Considérant que de nombreuses entreprises sont installées en limite de la zone agricole objet de la présente modification,

Considérant que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme implique une faible réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 18 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider :

- De prescrire la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'inscrire que l'objectif poursuivi est d'accompagner la dynamique économique des activités du territoire,
- Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un registre de concertation dès la prescription de la procédure,
  - Mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune,
  - Organisation d'une réunion publique,
  - Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article dans la revue municipale,
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- De dire que seront consultés à leur demande les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- De dire qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision allégée N°2,
- De dire que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée 1 mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Madame SALVATORI** demande si la société « C'est comme au Ciné » qui se trouve en limite de la zone de la Massane, qui aujourd'hui est en zone agricole, est concernée par cette extension de la zone artisanale.

**Monsieur le Maire** répond que cette entreprise en fait bien partie. Dans cette délibération il est demandé un déclassement de 11 hectares de terres en zone agricole, depuis la zone de la Massane jusqu'à la voie qui mène à l'ancienne décharge.

**Monsieur Arnold MARTIN** étant partie prenante de la délibération présentée, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 Abstentions (P. BOUTERIN, M-P BELLEMERE-DIASSY, J.J. MAURON, N. ROYER-HERVET, C. SALVATORI, R. THOMAS).**

2023-54.- Échange partie de parcelles, propriété des Consorts BON avec partie de parcelle communale  
section AL

**DÉLIBÉRATION RETIRÉE.**

2023-55.- Transfert de la RD99a dite avenue de la Libération et avenue André et Denis Pellissier du PR 0+000 au PT 1+530 et classement dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de propriété d'une section de Route Départementale, l'autoriser à signer les actes correspondants et réaliser les procédures afférentes.

Il fait part à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée à plusieurs reprises par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder au transfert de la RD99a dite avenue de la Libération et avenue André et Denis Pellissier du PR 0+000 au PR 1+530 soit du carrefour avec la RD99 au carrefour avec le boulevard Mirabeau dans le domaine public routier communal.

Ce transfert ne concerne pas le double alignement de platanes situés en bordure de la voie publique même s'il constitue un accessoire du domaine public routier. Ces platanes restent la propriété du Département des Bouches-du-Rhône qui continuera à en assurer la gestion et l'entretien.

Ce transfert est devenu nécessaire compte tenu que la chaussée à voie centrale banalisée, aménagée par la Commune n'est pas conforme à la politique cyclable du Département des Bouches-du Rhône.

Vu les dispositions des articles L.141-3 et L.131-4 du Code de la Voirie Routière,

Vu les dispositions de l'article L3112-1 et L.1311-2 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique permettant le reclassement de voirie entre deux Collectivités sans déclassement préalable,

Vu les courriers du Département des Bouches-du-Rhône en date des 28 mars 2022, 18 novembre 2022 et 10 janvier 2023 de demande de reclassement d'une section de la Route Départementale n°99A dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert de la RD99a entre le PR 0+000 et le PR 1+530 et le classement de cette voie dans le domaine public communal sous réserve d'une délibération concordante de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce transfert,
- De communiquer ce reclassement aux services de la Préfecture pour le calcul de la DGF.

*Madame SALVATORI note que cette délibération est présentée à la demande de la Direction des Routes qui considère que l'aménagement qui a été réalisé n'est pas conforme aux préconisations cyclables faites par le Département. Elle souhaite savoir si ces services ont été consultés avant la réalisation des travaux.*

*Monsieur VALLET explique que le Département considère que les chaussidoux ne sont pas adaptés aux routes départementales. Les routes départementales sont classées comme des voies ayant une fréquentation supérieure à la RD99 dans cette zone, d'où la demande de passer cette zone dans le domaine communal. La Direction des Routes avait bien été associée à la réflexion de création de ce chaussidoux avant sa réalisation.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**QUESTION DIVERSE**

Monsieur le Maire annonce que, le groupe d'opposition n'ayant transmis aucune question diverse, la séance est levée à 21h45.

Les secrétaires de séance,

**DORISE Juliette**

**THOMAS Romain**

Le Maire,

**CHERUBINI Hervé**